

# Rapport de visite d'évaluation

**IME FRAINEAU**

62 AV PAUL FIRINO MARTELL  
16100 COGNAC

19/02/2024 - 20/02/2024

SOCOTEC ENVIRONNEMENT  
5 PL DES FRERES MONTGOLFIER 78280 GUYANCOURT  
Statut : « Accrédité » - 3-1595

# Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	42
Cotation des chapitres par thématiques	47
Chapitre 1 - La personne	47
Chapitre 2 - Les professionnels	61
Chapitre 3 - L'ESSMS	68
Niveau global atteint par l'ESSMS	81
Observations de l'ESSMS	82
Annexes	84
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	84
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	85

# Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

## Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est <b>pas du tout satisfaisant</b>
2	Le niveau attendu n'est <b>plutôt pas satisfaisant</b>
3	Le niveau attendu est <b>plutôt satisfaisant</b>
4	Le niveau attendu est <b>tout à fait satisfaisant</b>
★	Le niveau attendu est <b>optimisé</b>
NC	L'ESSMS est <b>non concerné</b> par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une <b>réponse inadaptée</b> à l'évaluateur (chapitre 1)

## Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Mr Guérin (président) - Mr Basso (directeur)
FINESS juridique	1600000147
Adresse de l'entité juridique	62 AVENUE PAUL FIRINO-MARTELL 16100 COGNAC
Date d'ouverture	31/08/1975
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	03/09/2018
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	
Autres informations	

IME FRAINEAU	
FINESS géographique	160000014
SIRET	78119933600020
Adresse du site évalué	62 AV PAUL FIRINO MARTELL 16100 COGNAC
Département / Région	Charente / Nouvelle-Aquitaine
Catégorie FINESS	Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Activités	IME
Modalités d'accueil	Accueil de jour et internat de semaine
Nombre de places	67
Nombre d'ETP	31.69

## Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHE - Personne en situation de handicap enfant

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	SOCOTEC ENVIRONNEMENT
Siret de l'organisation	83409649700187
Adresse complète	5 PL DES FRERES MONTGOLFIER 78280 GUYANCOURT
Statut	« Accrédité » - 3-1595
Nom du coordonnateur de la visite	MAIKA BERROUET
Noms des évaluateurs	MAIKA BERROUET William TIXIER

Dates de transmission	
Pré-rapport	19/03/2024
Observations	05/04/2024
Rapport final	18/04/2024

# Résultats

## Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,91
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	<p><b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance.</p> <p>EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.</p>	4 4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,72
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,67
Critère 1.2.1	<p><b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b></p> <p>EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.</p> <p>EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.</p>	4 4 4
Critère 1.2.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p> <p>EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.</p>	4 4 3 4
Critère 1.2.4	<p><b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b></p> <p>EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.</p>	4 4 4
Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b></p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.</p>	3 3 3

	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b>	4
Critère 1.2.6	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement, Livret d'accueil Livret d'accueil Documents remis : charte des droits et libertés, contrat- de séjour, RF, autorisations parentales, droit à l'image - Connaissance des personnes qualifiées	
Critère 1.2.7	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b>	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu et PowerPoint réunion institutionnelle RBPP misent à disposition dans l'institution Compte rendu Réunion institutionnelle / PowerPoint RBPP misent à disposition des professionnels formation initiale - code de déontologie psycho - temps de sensibilisation pluriprofessionnel - formation FALC	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
Critère 1.3.1	<b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b>	3
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien avec les membres du CVS - Comptes-rendus CVS	
Critère 1.3.2	<b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et des libertés Projet de groupe	

	Projet de groupe Temps dédié de présentation du projet aux familles Emploi du temps coconstruit - Réorganisation - Implication des partenaires	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b> EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4 4 4
Critère 1.4.2	<b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b> EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	4 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,87
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,33
Critère 1.5.1	<b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.  <i>Eléments de preuve :</i> Entretien avec les membres du CVS - Comptes-rendus CVS	3 3 3 3 4
Critère 1.5.2	<b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.  <i>Eléments de preuve :</i> Entretien avec les membres du CVS - Comptes-rendus CVS	3 3 3 ★

	<b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	4
Critère 1.5.3	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu de CVS Cahier de doléances à l'accueil Compte-rendu CVS Cahier de doléances à l'accueil CR CVS - Restitution orale	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b> EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. EE : La personne accompagnée partage son expérience. EE : Ses préférences sont prises en compte.	4 4 4
Critère 1.6.2	<b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b> EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.  <i>Eléments de preuve :</i> Différents affichages avec des pictogrammes Utilisation des outils MAKATON Formation "MAKATON" Utilisation de pictogrammes Observations : présence de nombreux pictogrammes/affiches sur les groupes de vies protocole de gestion de crise (passage de relai) signé - et transmis aux partenaires	4 4 ★
Critère 1.6.3	<b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b> EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.  <i>Eléments de preuve :</i> Différents comptes-rendus professionnels Projet individuel d'accompagnement Projets individuel d'accompagnement Dossier de la personne - transmissions - Projet d'accompagnement	4 4 4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
	<b>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b>	4

	EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée. EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4 4
Critère 1.7.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet individuel d'accompagnement signé par AT3 Utilisation des outils MAKATON Projets individuel d'accompagnement Livret d'accueil - "Projet d'accompagnement - Outils - Transmissions</p>	
	<p><b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b></p> <p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.</p>	4 4 4
Critère 1.7.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Différents comptes-rendus professionnels Projet individuel d'accompagnement Projet individuel d'accompagnement Compte rendu de la réunion préparatoire du projet d'accompagnement Transmissions - Fiches évènementielles - Dossier de la personne</p>	
	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.</p> <p>EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.</p>	4 4 4
Critère 1.7.4	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Différents comptes-rendus professionnels Projet individuel d'accompagnement Dossier Informatisé de l'Usager Compte rendu de la réunion préparatoire du projet d'accompagnement Procédure d'admission : accord écrit et signé par le jeune Transmissions Projet d'accompagnement</p>	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.</p>	4 3 4
Critère 1.8.2	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.</p> <p>EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.</p>	4 4 4

	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b></p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compte-rendu de séjour</li> <li>Différents comptes-rendus professionnels</li> <li>Projet individuel d'accompagnement</li> <li>Convention avec une association de danse</li> <li>Dossier Informatisé de l'Usager</li> <li>Projet individuel d'accompagnement</li> <li>Dossier de la personne - Projet d'accompagnement - Liste des activités</li> </ul>	4
Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b></p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Projet individuel d'accompagnement - Compte-rendu d'activités</li> <li>Projet individuel d'accompagnement</li> <li>Dossier Informatisé de l'Usager</li> <li>Tableau Excel listant l'ensemble des partenariats/conventions</li> <li>Liste des partenariats - Flotte de véhicules (6 véhicules SESSAD - véhicules IME)</li> </ul>	4
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b></p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Projet de groupe</li> <li>Projet individuel d'accompagnement</li> <li>Projet de groupe</li> <li>Activités et ateliers collectifs, apprentissages collaboratifs</li> </ul>	4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
	<b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b>	4

	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
Critère 1.9.1	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Le jeune et sa mère indiquent qu'il n'existe pas de besoin spécifique, si ce n'est trouver des solutions pour faciliter les relations et interactions avec les autres.		
	<b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b>	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	3
Critère 1.9.2	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet individuel d'accompagnement - Compte-rendu d'activités Journal de l'IME Projet individuel d'accompagnement Affichage de la Charte - Sensibilisation aux modalités d'élection au CVS		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,84
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,67
Critère 1.10.1	<b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b>	3
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	3
Critère 1.10.2	<b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b>	3
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	3
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	3
Critère 1.10.3	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b>	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet individuel d'accompagnement Pictogrammes , MAKATON Compte rendu de la réunion préparatoire du projet d'accompagnement Compte-rendu professionnel Procédure d'élaboration du projet d'accompagnement - Recueil des besoins et attentes - Observations et bilans -		
	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b>	4

	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4 4
Critère 1.10.4	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Compte-rendu réunion préparatoire au Projet individuel d'accompagnement - PIA Echanges transcrits dans le projet d'accompagnement Projet individuel d'accompagnement Compte rendu de la réunion préparatoire du projet d'accompagnement Procédure d'élaboration du projet d'accompagnement (RBPP)- Transmissions - Temps de co-construction - Projet d'accompagnement</p>	
Critère 1.10.5	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Compte-rendu réunion préparatoire au Projet individuel d'accompagnement - PIA Projet individuel d'accompagnement Dossier Informatisé de l'Usager Procédure d'élaboration du projet d'accompagnement (RBPP)- ressources internes et externes</p>	4 4 4
Critère 1.10.6	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b></p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet individuel d'accompagnement Différents projets d'accompagnement datés et signés Procédure d'élaboration du projet d'accompagnement (RBPP)- Transmissions - Temps de co-construction - Projet d'accompagnement</p>	4 4 4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p><b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b></p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.</p>	4 4
	<p><b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de</p>	4 4

	soutien et de répit existants. EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4 4
Critère 1.11.2	<i>Eléments de preuve :</i> Projet veille d'été Projet de veille estivale partenariat MDS - Veille estivale - Maine Brun - Psychologue	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b> EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4 4 4
Critère 1.12.2	<b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b> EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. <i>Eléments de preuve :</i> Projet individuel d'accompagnement Différents projets d'accompagnement datés et signés Projet d'accompagnement - Ressources mobilisées - Liste des activités	4 4 4
Critère 1.12.3	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Projet individuel d'accompagnement Compte rendu de la réunion préparatoire du projet d'accompagnement Dossier de la personne - Liste des personnes ressources :MDS CMP équipe mobile	4 4 4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b> EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4 4 4

	<b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b>	4
Critère 1.13.2	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/hébergement.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La père indique qu'il n'y a pas de démarche en cours.	
	<b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b>	4
Critère 1.13.3	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier informatisé de l'Usager Projet individuel d'accompagnement Dossier de la personne - Transmissions - Besoins et attentes	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT3 est en internat de semaine. Le reste du temps, AT3 est pris en charge par sa famille	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,91
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,83
Critère 1.14.1	<b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet individuel d'accompagnement Recueil des attentes et des besoins auprès de la personne accompagnée, de son entourage familial et médical Transmissions - Projet d'accompagnement	
	<b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b>	4

	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
Critère 1.14.3	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet individuel d'accompagnement Différents affichages présents sur les lieux de vie Projet individuel d'accompagnement Dossier de la personne - Transmissions - Projet d'accompagnement	
	<b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b>	4
Critère 1.14.4	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet individuel d'accompagnement Affichages sur les lieux de vies de l'IME Différents affichages présents sur les lieux de vie Utilisation de MAKATON et de différents pictogramme Affichage dans la salle d'attente - Documents mis à disposition	
	<b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b>	4
Critère 1.14.5	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu réunions d'informations de l'infirmière Projet individuel d'accompagnement Compte rendu prise en charge dédiée copie carnet de vaccination à l'admission - Projet d'accompagnement - Transmissions	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b>	3
Critère 1.14.6	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu réunions d'informations de l'infirmière Compte rendu réunion d'informations données régulièrement par l'infirmière de l'établissement Sensibilisation et échanges réguliers avec l'IDE de l'Association	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,9

	<b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b>	4
Critère 1.15.1	EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4 4
	<b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b>	4
Critère 1.15.2	EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	4 4
	<b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b>	4
Critère 1.15.3	EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	4 4
	<b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b>	4
Critère 1.15.4	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement. EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4 4 4
	<b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b>	4
Critère 1.15.5	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu réunions d'informations de l'infirmière Projet individuel d'accompagnement Echange de documents entre les différents intervenants externes et internes : mail, ordonnance Protocol d'accompagnement individuel (PAI) Dossier de la personne - Transissions - Projet d'accompagnement	
	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	4
Critère 1.15.6	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet individuel d'accompagnement	

	Protocole spécifique et dédié à la personne accompagnée (PAI) Echange de documents entre les différents intervenants externes et internes : mail, ordonnance Transmissions - Connaissance des partenaires - Procédure de signalement en cas de maltraitance/violence	
Critère 1.15.7	<p><b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé. <span style="float: right;">4</span></p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Projet individuel d'accompagnement</li> <li>Protocoles spécifiques et dédiés à la personne accompagnée datés et signés</li> <li>Dossier de la personne</li> <li>Transmissions</li> <li>Projet d'accompagnement</li> </ul>	
Critère 1.15.8	<p><b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition. <span style="float: right;">4</span></p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Projet individuel d'accompagnement - partie activités</li> <li>Activité adapté en interne et en externe</li> <li>Partenaire médical extérieur à l'établissement repéré et sollicité</li> <li>Activités et approches : atelier activités multisensorielles - Salle d'apaisement - médiation animale</li> </ul>	
Critère 1.15.9	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b> <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. <span style="float: right;">3</span></p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compte-rendu réunions d'informations de l'infirmière</li> <li>Compte rendu réunion d'informations transmises par l'infirmière de l'établissement</li> <li>Analyse de la pratique : convention</li> <li>Equipe mobile : formation sur psychopathologie de l'enfant et adolescent, formation médiation animale -</li> </ul>	
Critère 1.15.10	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>	

	<p>Listing conventions Partenaire médical extérieur à l'établissement repéré et sollicité Ordonnances datées Echange de documents entre les différents intervenants externes et internes : mail, ordonnance Liste des partenaires - Dossier de la personne - Transmissions</p>	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b></p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.</p>	4 4
Critère 1.16.2	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b></p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu réunions d'informations de l'infirmière Protocole pris en charge de la douleur - Echelle de la douleur avec sur un côté des pictogrammes Eléments dans le dossier informatisé de l'usager Utilisation d'une échelle de la douleur Protocole pris en charge de la douleur Dossier médical de la personne (ordonnance) Transmission</p>	4 4 4 4 4
Critère 1.16.3	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu/notes professionnelles Sollicitation de l'entourage tracé dans le dossier informatisé de l'usager Dossier de la personne - Transmissions -</p>	4 4 4

	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b>	4
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	4
Critère 1.16.4	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Compte-rendu/notes professionnelles            Protocole pris en charge de la douleur            Elément tracé dans le dossier de l'usager            Protocole pris en charge de la douleur            Dossier de la personne - Transmissions</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Le jeune n'est pas douloureux.</p>	
Critère 1.16.5	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Protocole pris en charge de la douleur            Listing conventions            Partenaire connu et sollicité - Protocole pris en charge de la douleur            Dossier de la personne - Transmissions - Personnes ressources</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p><b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b></p> <p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p>	4
Critère 1.17.2	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b></p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Listing conventions            Projet individuel d'accompagnement            Projet veille d'été</p>	4

	Protocole veille d'été Dossier de la personne - Transmissions	
Critère 1.17.3	<p><b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet individuel d'accompagnement Compte-rendu partagé d'information entre IME et partenaires Projet d'individuel d'accompagnement. Notes professionnels préparatoires au Projet individuel d'accompagnement Dossier de la personne - Transmissions - Liste des partenaires</p>	
Critère 1.17.4	<p><b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psychosociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. 4</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Listing conventions Compte-rendu partagé d'information entre IME et partenaires Différents documents échangés entre les différents intervenants externes et internes Dossier de la personne - Transmissions - Liste des réseaux</p>	
Chapitre 2	Les professionnels	3,9
Thématische	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	<p><b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés. 4</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Analyse de la pratique - Compte-rendu de réunions, échanges dans le cadre du traceur ciblé, temps institutionnels, dossier du jeune - Transmissions</p>	
Critère 2.1.2	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques. 4</p>	

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure d'élaboration du projet d'accompagnement - Projet d'accompagnement - Dossier de la personne - Échanges familles - CR réunions d'équipes -</p>
Critère 2.1.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b> <span style="float: right;">3</span> EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu de réunions, échanges dans le cadre du traceur ciblé, temps institutionnels, supervisions, déploiement prévu de l'analyse de la pratique professionnelle , partenariats mobilisés au besoin (CMP...),</p>
Critère 2.1.4	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b> <span style="float: right;">3</span> EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). <span style="float: right;">3</span> EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Analyse de la pratique - Mobilisation/suivi ERENA - GCSMS santé mentale – Organisation d'un colloque éthique en novembre 2023 – réflexion en cours sur mise en place d'un comité éthique</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée <span style="float: right;">4</span>
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span>
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p><b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;">4</span> EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. <span style="float: right;">4</span> EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement, Livret d'accueil Autorisation de sortie/déplacement signée Protocole de contention Le site géographique qui accueille l'IME est équipé d'un dispositif numérique à code pour chaque entrée (Personnel, usager, véhicule de service). De plus, le site est équipé d'une alarme anti intrusion.</p>
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;">4</span> EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. <span style="float: right;">4</span> EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. <span style="float: right;">4</span> EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et des libertés Règlement de fonctionnement</p>

	RBPP mises à disposition dans l'établissement Compte rendu réunions institutionnelle	
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et des libertés Atelier vie affective et relationnelle pour les plus jeunes et pour les plus âgés Atelier vie affective, relationnelle et sexualité. Elément présent dans les Projets Personnalisés des participants</p>	
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et des libertés Respect du régime alimentaire dans le cadre d'une pratique religieuse</p>	
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 3</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Information présente dans le règlement intérieur Document recueil du choix exprimé</p>	
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. ★</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et des libertés Règlement de fonctionnement Livret d'accueil du salarié Livret d'accueil des usagers Tableau excel suivi liste d'attente en lien avec la plate forme Via Trajectoire</p>	
	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p>	

	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Règlement de fonctionnement</p> <p>Livret d'accueil du salarié</p> <p>Procédure système d'information / architecture du logiciel</p> <p>Charte signé par les salariés</p> <p>Observation : utilisation du logiciel par les professionnels (session avec code) et en fonction de la profession, accès à certaines informations ou non.</p>	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p><b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Ateliers en lien avec cette thématique - Règlement intérieur - Projet d'accompagnement - Cafés parents - Accompagnement RV médicaux</p>	4
Critère 2.3.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b></p> <p>EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement - Projet d'accompagnement - Liste des partenaires</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p>	N.C

	<p>Le public accueilli actuellement ne présente pas ce type de problématique. De plus, le site géographique qui accueille l'IME est équipé d'un dispositif numérique à code pour chaque entrée (Personnel, usager, véhicule de service).</p> <p>Néanmoins, les professionnels sont attentifs à ce thème mais n'ont pas été confrontés à cette problématique.</p>	
Critère 2.4.2	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	4 4 4 4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet individuel d'accompagnement concernés par cette problématique</p>	
Critère 2.4.3	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	N.C N.C N.C N.C
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Le public accueilli actuellement ne présente pas ce type de problématique. Néanmoins, les professionnels sont attentifs à ce thème.</p>	
Critère 2.4.4	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	N.C N.C N.C N.C
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Le public accueilli actuellement ne présente pas ce type de problématique. Néanmoins, les professionnels sont attentifs à ce thème.</p>	
Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	4 4 4 4

	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu réunion de projet	
Critère 2.4.6	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	4 4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu professionnels Projet individuel d'accompagnement	
Critère 2.4.7	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	N.C N.C N.C N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le public accueilli actuellement ne présente pas ce type de problématique. Néanmoins, les professionnels sont attentifs à ce thème.	
Thématische	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</b></p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire.</p> <p>EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</p>	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Conventions cadre Education Nationale Convention avec la Mairie de Cognac Tableau Excel listant l'ensemble des conventions Projet individuel d'accompagnement	
Critère 2.5.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b></p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.</p> <p>EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.</p>	4 4 4

	<i>Eléments de preuve :</i> Tableau Excel listant l'ensemble des conventions : ESAT, Vigneron, chambre des métiers...	
Critère 2.5.3	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b></p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p>	4 4 ★
	<i>Eléments de preuve :</i> Convention dans le cadre de la RAE (Différent et compétent)	
Thématische	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b></p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.</p>	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu de la réunion préparatoire au Projet d'accompagnements Projet d'accompagnement Comptes-rendus psychologue avec références des tests	
Critère 2.6.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.</p>	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu de la réunion préparatoire au Projet d'accompagnements Projet d'accompagnement Compte-rendu psychologue Transmissions	
Critère 2.6.3	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.</p>	4 4 4

	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Compte rendu de la réunion préparatoire au Projet d'accompagnements Projet d'accompagnement Ordres du jours comptes-rendus de réunion soin/direction</p>	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	★
Critère 2.7.3	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Mails, communications intranet, compte-rendu prise en charge</p>	★ ★ ★
Critère 2.7.4	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Mails, communications intranet, compte-rendu prise en charge</p>	★ ★
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,83
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<p><b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b></p> <p>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne - Transmissions - Réunions d'équipe - Procédure de signalement et de gestion des EI et informations préoccupantes - Alertes réalisées (direction, famille/entourage/partenaires)</p>	4 4 4
Critère 2.8.2	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'accompagnement - Procédure de signalement et de gestion des EI et informations préoccupantes - Alertes réalisées/coordination (direction, famille/entourage/ partenaires)</p>	4 4 4 4

	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b>	4
Critère 2.8.3	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Réunions d'équipe pluriprofessionnelle - Analyse de la pratique - RBPP - Procédure gestion de crise	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
	<b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b>	4
Critère 2.9.1	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires : ASE, mandataires, ESAT, foyers de vie, d'hébergements, Cap emploi, missions locales, chambre des métiers, partenaires médicaux (hôpital Camille Claudel...) - Dossier de la personne - Coordination, transmissions - Projet d'accompagnement	
	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b>	4
Critère 2.9.2	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne - DLU, prescriptions (sous pli) , courriers -projet d'accompagnement - Transmission dernier bilan -	
	<b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b>	4
Critère 2.9.3	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> DLU - Bilans - Projet d'accompagnement	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5

	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	4
Critère 2.10.1	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR réunions, CEGI, dossier de la personne, transmissions, coordination partenaires	
	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b>	3
Critère 2.10.2	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> charte informatique - sensibilisation RGPD (à chaque réunion institutionnelle par DPO), adresse mail DPO – Formation CEGI (secrétaire de direction) - Notes de service - accès informatiques - dossier RGPD	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,86
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,75
Critère 3.1.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b> EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance. EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4 4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Processus d'accompagnement - Espaces de réflexion (questionnement éthique abordé au quotidien, APP) - Projet d'établissement (bientraitance) - actualisation et mise à dispo des outils de la loi 2002 - implication CVS - Formations professionnels (Makaton - Falc) - Implication des familles - séminaires éthiques - procédure promotion de la bientraitance / prévention maltraitance Entretien avec les membres du CVS - Comptes-rendus CVS - Utilisation du FALC / Makaton	
Critère 3.1.2	<b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</b> EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance. EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4 4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement - Échanges / coordinations pluridisciplinaires et partenaires - Analyse de la pratique - Formation des professionnels (troubles psy / contention, contenance physique) Protocole de signalement d'une situation de danger concernant un mineur -	

	<b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b>	4
Critère 3.1.3	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formations/sensibilisations : troubles psy, contenance/contention, FALC - Makaton, Formation AFGSU	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b>	3
Critère 3.1.4	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Formations/sensibilisations : troubles psy, contenance/contention, FALC - Makaton, Formation AFGSU - Charte des droits et libertés	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	<b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b>	4
Critère 3.2.2	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées. EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Parc immobilier, politique travaux et propreté/hygiène des locaux - espaces de vie adaptés (petits groupes) - Internat modulé. propreté des locaux Observation des espaces de vie où les enfants sont accueillis - Equipement des salles (vidéoprojecteur etc...) - Flotte véhicules Entretien avec les membres du CVS - Comptes-rendus CVS	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	<b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b>	4
Critère 3.3.1	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation. EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être. EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite établissement - Planning activités / ateliers thérapeutiques, éducatifs sportifs - Médiation animale - Educateur sportif - psychologue - Semaine de loisirs -	

Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<p><b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b></p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <p>EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.</p> <p>EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement - Dispositif de veille estivale en lien avec centre de loisirs / UEE - Livret d'accueil - Règlement de fonctionnement - Ateliers/activités (ludothèque, médiathèque sur des créneaux ouverts au public...)/stages (milieu ordinaire) - Liste des partenaires -Projet d'accompagnement (parcours, autonomie..)</p>	★ ★ ★ ★
Critère 3.4.2	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b></p> <p>EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.</p> <p>EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires et conventions - Réunions/échanges/sensibilisation - Participation au CJD (partenariats entreprises)</p>	4 4 4
Critère 3.4.3	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b></p> <p>EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Carte partenariale et convention - conventions d'inclusion - Projets Veille estivale - FJT/ Centre aéré - Ferme pédagogique - scolarité partagée - Projet partenariat lycée professionnel - Projet art et danse</p>	4 4
Critère 3.4.4	<p><b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b></p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement - Rapport d'activités - Carte partenariale et conventions - Projets/actions/ mobilisations</p>	4 4 4
	<b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b>	★

	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire. EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	★ ★ ★
Critère 3.4.5	<i>Eléments de preuve :</i> Coordination/sensibilisation partenaires - Liste des actions/événements - Restaurant d'application - Journal associations - Site internet - Café des parents - Partenariat CAF en cours -	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b> EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4 4 4 4
Critère 3.5.2	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Livret d'accueil (ressources et aides mobilisables) Liste des partenaires/conventions Actions de formation/sensibilisation Projet d'accompagnement (objectifs opérationnels et actions identifiées) Projets (UJA, FJT, projet art et danse, Internat Dispositif de veille estivale	
Critère 3.5.3	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b> EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Ateliers - Activités - Transmissions - projet d'accompagnement - Groupe de parole - Psychologue / psychiatre	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b> EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3 3
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Réunions de service - Transmissions - Sensibilisations psychologue/psychiatre	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure circuit du médicament et sa déclinaison sur les lieux de vie</p> <p>Compte rendu réunion institutionnelle et Powerpoint</p> <p>Audits Circuit du médicament</p>	4
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.</p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure circuit du médicament et sa déclinaison sur les lieux de vies des usagers</p> <p>Classeurs Rouge sur les groupes</p> <p>Observation des différents lieux de stockage, des piluliers, armoires sécurisées et harmonisées pour l'ensemble de l'établissement, accès sécurisés à l'infirmérie</p> <p>Compte-rendu de réunions d'information de l'infirmière à destination des professionnels</p>	4
Critère 3.6.3	<p><b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure circuit du médicament et sa déclinaison sur les lieux de vies des usagers</p> <p>Observations : Classeurs Rouge sur les groupes, identification des piluliers</p> <p>Protocole d'accompagnement individualisé</p> <p>Action de vérification vendredi - lundi</p>	4
Critère 3.6.4	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b></p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure circuit du médicament et sa déclinaison sur les lieux de vies des usagers</p> <p>Protocole d'accompagnement individualisé</p>	4

	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b>	4
Critère 3.6.5	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu de réunions d'information de l'infirmière à destination des professionnels	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	★
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
Critère 3.7.1	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu Compte rendu information données par l'infirmière Différentes procédures mises en œuvres des règles d'hygiène Observations des protocoles et des feuilles d'émargements sur les différents endroits du site de l'association Procédure DASRI	
	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b>	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
Critère 3.7.2	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocoles hygiène des mains, entretiens des ateliers (cuisine par exemple) affichés et pour certains déclinés en FALC Compte-rendu de réunions d'information de l'infirmière à destination des professionnels	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b>	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
Critère 3.7.3	<i>Eléments de preuve :</i> Observation de différents documents papiers à disposition des professionnels Accès numérique à une banque de données partagées et sécurisées pour l'ensemble des professionnels de l'IME Compte-rendu de réunions d'information de l'infirmière à destination des professionnels	
Thématische	Politique ressources humaines	3,75
	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa	

Objectif 3.8	stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,5
Critère 3.8.1	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.</p> <p>EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif - Projet d'établissement - Livret d'accueil avec documents à transmettre au nouveau salarié - DUERP - Organigrammes - Fiches de poste - Suivi des indicateurs ANAP (RH) - Entretiens professionnels et d'évaluation - GEPP - Organisation des astreintes - VAE - Information sur protection lanceur d'alerte en cours</p>	3 4 4 2
Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b></p> <p>EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Processus d'accueil défini - Procédure de recrutement et d'intégration en cours de formalisation - Livret d'accueil du salarié - Doublure</p>	4 4 4
Critère 3.8.3	<p><b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b></p> <p>EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).</p> <p>EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Veille opérationnelle (ASH, NEXEM, URIOPSS)- Plan de formation et de développement des compétences (dont politique de formation diplômante) - Procédure entretiens professionnels et d'évaluation - Anticipation départs liés à la retraite -</p>	4 4 4 4
Critère 3.8.4	<p><b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b></p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation (processus d'élaboration) - Demande de diplômes - Alertes ARS - entretiens d'évaluation et professionnels</p>	4 4 4 4

	<b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b>	4
Critère 3.8.5	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Modalités de travail - Plannings - Réunions / transmissions - Organisation des astreintes - logiciel Planning V4	
Critère 3.8.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b>	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Classeur RBPP -	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement - visite des locaux - Cadre de vie/propreté/espaces/travaux - Analyse de la pratique (professionnels et équipe de direction) - Réunions de diagnostic partagé - Souplesse emploi du temps - Actions CSE - DUERP	
Critère 3.9.2	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement - Visite des locaux	
Critère 3.9.3	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> GAP (professionnels et direction) - Soutien psychologique - temps de réunions/d'échanges - CR	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,67
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4

	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	4
Critère 3.10.1	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche. EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4 4 4 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Outils de la loi du 02/01/2002, autoévaluation, PAQ, copil, procédure démarche qualité, CVS associatif, questionnaire de satisfaction (2023), Outils FALC en cours d'élaboration, RBPP, participation à des regroupements Entretien avec les membres du CVS - Comptes-rendus CVS	
Critère 3.10.2	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b> EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4 4 4 4 3
	<i>Eléments de preuve :</i> COPIL, révision PAQ, identification et mise à disposition des RBPP, questionnaires de satisfaction : analyse et intégration des résultats, commissions Entretien avec les membres du CVS - Comptes-rendus CVS	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67
Critère 3.11.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b> EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure IP GEI, identification des facteurs de risques, cartographie des risques, plan de prévention en cours de finalisation, fiche événementielle	
Critère 3.11.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b> EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocole de signalement d'une situation de danger concernant un mineur - fiche événementielle -	

	IP (analyse et plan d'actions)	
Critère 3.11.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Formations en interne (2018) - code déontologie psychologue - formation contention 2022 - formation psychopathologie 2023 (50% educs, thérapeutes...)</p>	3 3
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,67
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Registre des plaintes/réclamations, pas de procédure rédigée, fiche d'enregistrement des plaintes /réclamations réclamations, livret d'accueil, règlement de fonctionnement</p>	4 4 4
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Classeur des réclamations, Procédure de gestion des plaintes/réclamations/EI, fiche d'enregistrement des réclamations. Entretien avec les membres du CVS - Comptes-rendus CVS</p>	3 4 4 2
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Registre plaintes et réclamations - Réunions d'équipe -</p>	4 4 4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,5
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Fiches événementielles, procédure de gestion des évènements indésirables, fiche d'enregistrement des évènements indésirables.</p>	4 4 4
	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	3

	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4 2
	<i>Eléments de preuve :</i> Déclaration aux autorités -Présentation réunion institutionnelle, CVS Entretien avec les membres du CVS - Comptes-rendus CVS	
<hr/>		
	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche évènementielles - Procédure	
<hr/>		
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b>	3
Critère 3.13.4	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Sensibilisation réunions d'équipe / réunions institutionnelles	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,5
<hr/>		
	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	3
Critère 3.14.1 (Impératif)	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4 4 2
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu réactualisé le 7 juin 2023 par directeur et responsable technique Entretien avec les membres du CVS - Comptes-rendus CVS	
<hr/>		
	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR réunion institutionnelle- Envoi ARS (mail)	
<hr/>		
	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b>	4
Critère 3.14.3	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Registre sécurité, échanges dans le cadre de l'audit système.	
Critère 3.14.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation - Pas de CR de réunion/actions de sensibilisation sur la présentation du plan bleu</p>	3
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
Critère 3.15.1	<p><b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>politique en cours de formalisation, PAQ, tableau de suivi (avec thématiques et actions mises en place), volet RSE dans rapport d'activité</p>	★ ★ ★
Critère 3.15.2	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b></p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Charte informatique - Procédure gestion système d'information (octobre 2023) rédigée - Procédure RGPD - Charte RGPD - Accompagnement pendant 2 ans par un organisme extérieur - DPO formé - Réalisation de vignettes (rappels de bonnes pratiques, données sensibles) - Prestataire extérieur LOGICALL (serveur, charte informatique, sécurité, double sauvegarde)</p>	4 4 4 4
Critère 3.15.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure RGPD - Charte informatique signée (nouveaux professionnels)</p>	3 3

## Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	<b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b> EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4 4 3
Critère 2.2.2	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b> EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4 4 4 3
Critère 2.2.3	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b> EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.  <i>Commentaire :</i> Pour les chambres doubles, traçabilité de la proposition d'un paravent qu'il soit utilisé ou non	4 4 4 4  4 4 4
Critère 2.2.4	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b> EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4 4 4 4
Critère 2.2.5	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b> EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.  <i>Commentaire :</i> Dans le formulaire, reste à faire référence le droit à l'image pour l'utilisation dans les documents administratifs	4 3 4
	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	4

	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.6	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.  <i>Commentaire :</i> Une vidéo "Accueil" de 4-5 minutes présentant l'établissement aux usagers et à leurs familles est en cours de réalisation/finalisation. Elle contiendra 4 capsules transversales présentant les professionnels et leurs missions : psychologue, psychiatre, psychomotricienne et orthophoniste.	★
	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>	4
Critère 2.2.7	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.  EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.  EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4 4 4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.2	<b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b> EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. EE : Les professionnels respectent ces règles.	4 4 4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67
Critère 3.11.1	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b> EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.  <i>Commentaire :</i> Les situations à risque sont identifiées (outil cartographie des risques utilisé), les actions de réduction des risques déjà déployées également. Des actions d'amélioration et de prévention sont identifiées. Le plan de prévention de la maltraitance est en cours de finalisation. Le PAQ est alimenté sur cette thématique. Pour renforcer cette démarche, la gouvernance envisage d'approfondir l'utilisation de l'outil de cartographie des risques en intégrant une échelle de cotation, témoignant ainsi de son engagement continu dans l'amélioration des pratiques et la protection des personnes accompagnées.	4 4 4

	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
Critère 3.11.2	<i>Commentaire :</i> Les incidents sont signalés et documentés à travers des fiches événementielles. Des réunions sont organisées avec les professionnels impliqués pour examiner les situations, y compris les thérapeutes, l'équipe de direction et les coordonnateurs de projets. L'ASE peut être impliquée pour des questions éthiques suite à l'analyse. Une communication externe est effectuée aux autorités compétentes telles que le procureur et l'ARS, avec également une information transmise à la CRIP et au CVS pour assurer une transparence et une collaboration effective. Une présentation en réunion institutionnelle a été réalisée le 7 novembre 2023, visant à partager une synthèse des investigations et des actions correctives entreprises.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,67
	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	<i>Commentaire :</i> Il existe un registre de plaintes et réclamations mis en place et disponible au secrétariat. Il est présenté dans le livret d'accueil et dans le règlement de fonctionnement. Il existe peu de plaintes/réclamations formalisées : 6 depuis 2017, la dernière datant de 2019. Une sensibilisation est réalisée en réunion institutionnelle, en cvs et lors de la signature du contrat de séjour. Les plaintes et réclamations orales, informelles sont tracées par les professionnels sur le logiciel CEGI (en fonction gravité). Elles sont traitées au fil de l'eau et analysées, au besoin, en réunion d'équipe.	
	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	3
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
Critère 3.12.2	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Commentaire :</i> Le traitement des plaintes et réclamations se fait au fil de l'eau avec un retour systématique au déclarant (réponse écrite par mail ou sur le registre, Rv proposé au déclarant). Une communication en CVS ainsi qu'en réunion institutionnelle d'équipe est prévu. Le bilan des plaintes et réclamations n'est pas présenté au CVS. Certaines mesures correctives prises ont pu être communiquées par la direction.	
	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.12.3	<i>Commentaire :</i> Il existe un registre des plaintes et réclamations mis à disposition. Les professionnels indiquent	

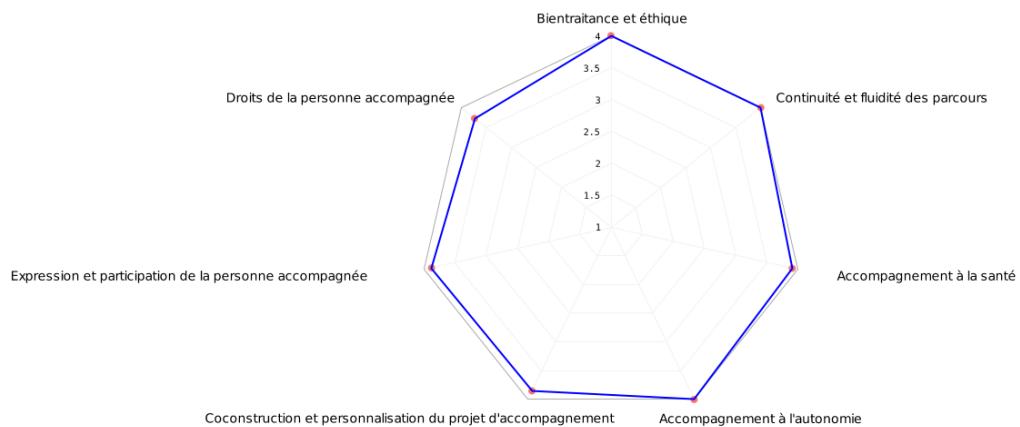
	qu'il est très peu renseigné par les familles qui préfèrent s'adresser directement aux professionnels ou contacter le secrétariat (tenue d'un listing, transmission des informations aux chefs de service, direction). Elles sont abordées en réunions d'équipe et des rencontres sont organisées. Les actions mises en place sont suivies (bénéfices/risques). Ex : mise en place d'un régime alimentaire spécifique, demande de cours de code...	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,5
	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</b>	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	4
	<i>Commentaire :</i>	
Critère 3.13.1	Un système de signalement informatisé est disponible, comprenant un support de déclaration (fiche évènementielle) et une procédure dédiée. Les professionnels ont la possibilité d'imprimer une fiche s'ils le préfèrent. Les fiches sont ensuite envoyées au chef de service par mail ou remises en main propre. En fonction de leur nature et criticité, une analyse peut être programmée en réunion d'équipe avec comme objectif l'identification d'actions. Une réflexion sur l'évolution de la trame de la fiche évènementielle est envisagée (encart avec analyse des causes).	
	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	3
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Commentaire :</i>	
Critère 3.13.2	Un retour systémique au déclarant est réalisé. Les EI sont présentés en réunion d'équipe ainsi qu'en CVS. Les EIG sont déclarés aux autorités. Il n'y a pas de bilan des évènements indésirables présenté en CVS. Certains sujet ont pu être évoqués (santé, processus de fin d'accompagnement... ).	
	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	4
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i>	
Critère 3.13.3	Les professionnels indiquent déclarer les évènements indésirables via les "fiches évènementielles". Elles sont souvent enseignées format papier, transmises au cadre hiérarchique, qui les numérote. Les mesures immédiates sont identifiées et formalisées. Les évènements sont abordés en réunion d'équipe et analysés collectivement. La feuille est scannée dans le dossier du jeune et peut être transmise en externe : (CRIP, ARS...). Une mobilisation de partenaires peut être réalisée : appel à l'équipe mobile, appel à l'équipe relai handicap rare, appel à ERENA. ex : protocole de gestion de crise élaboré pour un jeune.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,5
	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	3

	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
Critère 3.14.1	<i>Commentaire :</i> Le plan bleu est élaboré (7 juin 2023) : directeur + responsable logistique. Sa réactualisation a été présentée en réunion institutionnelle avec un temps d'échanges avec les professionnels. Il est prévu une réactualisation une fois par an, conformément à la réglementation. Les conduites à tenir sont rappelées lors des réunions de service (canicule). Les membres du CVS indiquent que certains éléments du plan bleu ont été présentés en CVS (mesures prises pendant la pandémie : accès établissement, mesures sécurité, gestes barrières, horaires, prévention et isolement...).	
	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
Critère 3.14.2	<i>Commentaire :</i> Le plan bleu, ayant été présenté et communiqué à tous les professionnels, est facilement accessible à l'accueil de l'établissement. Il a été envoyé à l'ARS pour assurer une coordination efficace avec les autorités compétentes. Des informations sur le plan de gestion de crise sont régulièrement transmises aux équipes éducatives, notamment à travers des actions de sensibilisation menées concernant des situations telles que la pandémie, la canicule et des réunions interdisciplinaires, ainsi que des réunions du CSE (Comité Social et Économique). Le CVS (Conseil de la Vie Sociale) est également inclus dans le processus de communication.	

## Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

### Chapitre 1 - La personne



#### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</b>  <i>Commentaire :</i> Elle a pu m'exprimer son souhait de faire plus de sport et d'avoir "des panneaux avec plus de photos" Le jeune indique se sentir écouté par les professionnels, que "ça se passe bien ici".	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,72
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,67
Critère 1.2.1	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>  <i>Commentaire :</i> Le jeune indique connaître tous les professionnels.	4
	<b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b>	4

Critère 1.2.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT3 non lectrice : documents en cours de transcription FALC Début de l'utilisation des outils MAKATON Temps dédiés et temps informels (non tracés) Le jeune indique connaitre le fonctionnement de l'établissement et ne pas avoir de questions spécifiques.</p>	
Critère 1.2.4	<p><b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La mère indique qu'il existe des bilans réalisés régulièrement. Elle peut demander au chef de service l'accès au dossier de son fils.</p>	4
Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le jeune mentionne des évènements violents et maltraitants vécus alors qu'il séjournait auprès d'une famille d'accueil relais : des claques ainsi que des enfermements dans un placard. Il indique qu'il n'en a pas parlé au professionnels. Sa mère n'était pas au courant de ces évènements graves.</p>	3
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un éducateur référent est désigné pour faire le lien avec l'ensemble des professionnels Les documents sont remis lors de l'accueil par le directeur.</p>	4
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels bénéficient de temps de sensibilisation (accueil, et réunions institutionnels)</p>	3
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p>	3,5
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT3 non lectrice : documents en cours de transcription FALC Début de l'utilisation des outils MAKATON Temps de réunions/d'échanges dédiés Lors de temps d'échange en groupe en fin de semaine Le jeune indique ne pas se souvenir d'avoir été associé à la révision de documents ou de règles de vie collectives. Le CVS a pris connaissance des règles de vie collectives et des modalités de fonctionnement de l'établissement. Il n'a pas été sollicité pour réviser ces documents.</p>	3
	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la</b></p>	4

	<b>personne accompagnée.</b>	
Critère 1.3.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le suivi du jeune a été adapté de manière à répondre à ses besoins actuels. La formation FALC a facilité la communication avec lui. En collaborant sur son emploi du temps, il a gagné en autonomie et implication. La réorganisation du groupe d'accompagnement a favorisé un environnement plus propice à son développement. Un protocole de gestion de crise adapté a été mis en place pour garantir sa sécurité. L'avenant au projet d'accompagnement, signé par toutes les parties, témoigne de leur engagement. La carte des émotions l'aide à exprimer ses ressentis au quotidien. Le partenariat avec l'équipe mobile de pédopsychiatrie (Camille Claudel) enrichit son suivi. Ces interventions reflètent une approche centrée sur ses besoins spécifiques. La collaboration entre les acteurs impliqués est essentielle. Il bénéficie ainsi d'une prise en charge holistique et coordonnée. Cette démarche favorise son bien-être et son développement.</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Début de l'utilisation des outils MAKATON Pictogrammes</p> <p>Le jeune indique que "ça va bien ici". La mère précise avoir confiance dans l'établissement et dans la prise en charge de qualité des professionnels.</p>	4
Critère 1.4.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 est hébergé dans une chambre individuelle récemment refait à neuf Le jeune indique apprécier son cadre de vie.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,87
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,33
Critère 1.5.1	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 connaît ses représentants au CVS De plus, la maman d'AT1 est membre du CVS depuis cette année. Le jeune et sa mère indiquent ne pas connaître le CVS.</p> <p>Le CVS vient d'être renouvelé. Les informations sont reçues par mail et oralement. Une adresse mail dédiée au CVS est mise à disposition. Elle est rappelée dans le livret d'accueil. Il existe également une boîte de suggestions mise à disposition des jeunes et des familles/entourage. L'ordre du jour est proposé par le directeur et validé par la présidente. 3 semaines avant la tenue du CVS, il est envoyé aux différents représentants (jeunes, familles/entourage, professionnels) qui peuvent l'amender. La date du CVS suivant est fixée en fin de réunion.</p>	3

	<b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	3
Critère 1.5.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 m'indique qu'il y a des réunions auxquelles elle participe "pour dire ce qui c'est passé". Le jeune et sa mère indiquent ne pas avoir connaissance de comptes-rendus de CVS. Le CR de réunion est rédigé par la secrétaire, relu par le directeur et validé par la présidente. Il est envoyé aux familles/entourage, accessible sur l'intranet de l'association. Une restitution est réalisée en groupe auprès des jeunes. Afin de faciliter l'expression des jeunes, le Makaton est utilisé. Les plus jeunes expriment souvent des besoins en lien le goûter et les activités. Les plus grands sont en demande d'acquisition de matériel. Le CVS est également l'occasion de partager des activités, sorties réalisées : Camps, île d'Aix, veille estivale...</p>	
	<b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	4
Critère 1.5.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Bien que le jeune n'ait pas souhaité poser sa candidature lors des élections, le temps dédié aux questions lors des réunions permet une prise en compte active de ses préoccupations et des ajustements nécessaires. La restitution orale avec reprise point par point offre une compréhension mutuelle et une meilleure prise de décision collective. Ces pratiques participatives témoignent d'une volonté de respecter l'autonomie et les choix du jeune tout en favorisant son implication dans les processus décisionnels qui le concernent.</p>	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
	<b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b>	4
Critère 1.6.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Début de l'utilisation des outils MAKATON Pictogrammes AT1 n'a pas de difficulté pour s'exprimer Le jeune indique que "les professionnels l'aident". La mère indique qu'un travail autour de l'expression et de la gestion est réalisé et qu'il est très important pour son fils.</p>	
	<b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b>	4
Critère 1.6.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une partie des professionnels a été formé aux outils MAKATON. Ils ont font profiter leurs collègues. Formation "MAKATON" pour quelques salariés : ces derniers en font bénéficier leurs collègues En cours transcription de documents en FALC (livret d'accueil par exemple) Développement de l'utilisation de pictogrammes Il existe une gamme complète d'outils et d'interventions pour gérer ses émotions et favoriser son bien-être. Un livret détaillé propose des stratégies d'apaisement telles que l'utilisation d'un sac de frappe, des interactions avec des animaux, la musique et les massages. Il est encouragé à reconnaître et à nommer ses émotions, avec un soutien actif des adultes. Des temps</p>	

	<p>thérapeutiques réguliers avec un psychiatre et un psychologue sont également mis en place pour le soutenir émotionnellement. L'utilisation d'un emploi du temps imagé et du Makaton facilite la communication et la compréhension du jeune. Des activités de médiation animale sont organisées pour lui offrir un espace d'apaisement et de connexion.</p> <p>Des projets éducatifs stimulants, tels qu'une ferme pédagogique et des collaborations avec un EHPAD, enrichissent son expérience et favorisent son développement personnel. Pour soutenir son bien-être physique, des activités sportives adaptées, comme l'escalade et la natation, sont proposées, avec un accent mis sur la confiance en soi et le plaisir.</p>	
Critère 1.6.3	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels indiquent s'adapter en continu aux besoins et attentes du jeune. Des aménagements peuvent être réalisés au fil de l'eau. Un nouveau recueil des besoins et attentes est réalisé à chaque réactualisation du projet d'accompagnement.</p>	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.2	<p><b>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Utilisation de pictogrammes et de MAKATON pour faciliter l'accès au projet de la personne accompagnée</p> <p>Les informations sont adaptées par les professionnels pour favoriser la compréhension des jeunes et des familles/entourage (alliance, consentement éclairé).</p>	4
Critère 1.7.3	<p><b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels accordent une attention particulière au refus exprimé par la personne accompagnée et s'engagent à rechercher des alternatives en collaboration avec elle. Des exemples concrets de cette approche : les ateliers de cuisine, où la personne peut verbaliser ses difficultés. Des mesures sont prises pour adapter les activités en fonction des besoins de la personne, comme allouer un temps de lecture supplémentaire pour une recette, ou proposer des alternatives telles que la temporisation, le transfert à un éducateur sportif, ou la découpe des sessions pour éviter les activités trop longues. La ritualisation et la présentation d'un timer sont également des stratégies envisagées pour aider à la gestion du temps.</p> <p>L'accord conclu avec la personne est respecté, par exemple, en lui permettant de jouer selon ses termes, mais en l'incitant à rejoindre les autres dès la mise en pratique. L'adhésion de la personne aux activités proposées est également priorisée, et des choix contraints peuvent être présentés pour éviter toute insécurisation.</p> <p>Des fiches événementielles peuvent être réalisées, fournissant des informations sur l'intensité des réactions et des interactions, permettant ainsi un suivi précis et une adaptation continue des interventions en fonction des besoins exprimés par la personne accompagnée.</p>	4
Critère 1.7.4	<b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b>	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4

	<b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b>	4
Critère 1.8.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Etant présente dans l'établissement depuis plusieurs années dont les dernières en internat et vivant à la campagne (habitat dispersé), ces liens extérieurs se sont distendus au fil du temps avec ces relations .</p> <p>La mère indique que "de très bons liens sont entretenus avec la famille d'accueil de son fils. Elle mentionne que l'association permet à son fils de rencontrer d'autres enfants et "d'apprendre la relation avec les autres". Le jeune indique qu'il aimerait voir sa famille et sa frère plus souvent.</p>	
Critère 1.8.2	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le jeune indique qu'il "peut faire des activités, du sport" et que ça lui plait : il allait au poney mais n'y va plus, il pratique l'escalade le jeudi matin et se rend à la piscine tous les mardis. Des fêtes sont organisées : anniversaires, kermesse.. Il dit que "la boum de Noël était super". Le jeune insiste sur le fait que ce qu'il préfère c'est faire du football en famille.</p>	4
Critère 1.8.3	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Inclusion inverse : une association de danse locale utilise le gymnase de l'IME pour son activité avec des jeunes du milieu ordinaire. Des usagers de l'IME participent à ces activités dont AT3.</p> <p>Une diversité d'activités est proposée au jeune, incluant des séances d'escalade et de piscine organisées deux fois par semaine. Une malle contenant des ballons est également disponible pour des moments informels de détente et de jeu.</p> <p>Des sorties cinéma sont régulièrement organisées, offrant au jeune des occasions de divertissement et d'échange social. De plus, un projet en partenariat avec le théâtre Avant Scène dans le cadre du projet "Grand Cognac" est en cours.</p> <p>Des temps de lecture sont également planifiés avec une enseignante, dans le cadre du programme "Les Incorruptibles", qui propose la découverte de six albums jeunesse primés par les lecteurs enfants. Ces activités encouragent non seulement la lecture mais aussi l'interaction sociale et la créativité.</p> <p>Le projet "Rêves de Gosses" offre la possibilité de réaliser des rêves comme un baptême de l'air, un projet qui favorise l'inclusion en réunissant des enfants ordinaires et extraordinaire.</p>	4
Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b></p>	4

	<b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b>	4
Critère 1.8.5	<p><b>Commentaire :</b></p> <p>Cette approche est soutenue par différents moyens au sein de la structure. Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) offre un espace où les jeunes peuvent se rencontrer et collaborer dans la préparation des activités et la prise de décisions concernant leur accompagnement. Ce temps de préparation du CVS favorise l'implication des jeunes dans la vie de la structure et encourage les interactions entre pairs.</p> <p>La diversité des âges au sein du groupe, allant de 6 à 20 ans, crée un environnement propice à la pair-aidance. Un exemple concret est la mise en place d'un projet formalisé où un jeune devient tuteur, offrant ainsi une opportunité de transmission de connaissances et d'expérience entre pairs. Par exemple, lors des séances d'escalade, un jeune peut montrer aux autres participants comment réaliser certaines techniques, favorisant ainsi l'apprentissage collaboratif.</p> <p>De même, pendant les séances de sport en EPS, l'empathie est encouragée et manifestée à travers l'aide mutuelle entre les jeunes. Ceux qui sont plus compétents dans certaines activités peuvent apporter leur soutien à ceux qui ont un niveau inférieur, favorisant ainsi le sentiment d'inclusion et renforçant les liens sociaux au sein du groupe.</p>	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b></p> <p><b>Commentaire :</b></p> <p>Certains de ces éléments sont travaillés directement par la famille à la demande de l'usager. Elle a pu m'exprimer son désir de pouvoir voter et que c'est sa maman qui l'accompagnait dans cette démarche.</p>	4
Critère 1.9.2	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b></p> <p><b>Commentaire :</b></p> <p>AT1 a fait parti d'un groupe qui a été accompagné à une votation consultative à la mairie de Cognac</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,84
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,67
Critère 1.10.1	<p><b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b></p> <p><b>Commentaire :</b></p> <p>Début de l'utilisation des outils MAKATON Pictogramme Le jeune et sa mère indiquent ne pas avoir le souvenir d'un temps dédié à l'expression des besoins et attentes.</p>	3
Critère 1.10.2	<p><b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b></p> <p><b>Commentaire :</b></p>	3

	<p>Le jeune et sa mère indiquent ne pas avoir connaissance d'un document spécifique élaboré. La mère indique "qu'il existe un planning suivi par son fils".</p>
Critère 1.10.3	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b> 4</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Plusieurs démarches sont mises en œuvre afin de recueillir de manière exhaustive les besoins et attentes de la personne accompagnée.</p> <p>Tout d'abord, un recueil des besoins et des attentes est réalisé en collaboration avec la personne elle-même. Ce processus implique une communication ouverte et un dialogue constant pour identifier ses priorités, ses préférences et ses objectifs personnels.</p> <p>En plus de la participation directe de la personne accompagnée, les professionnels sollicitent également les parents ou les membres de la famille concernés. Cette démarche permet d'obtenir une vision complète des besoins de la personne, en tenant compte de son environnement familial et des interactions sociales qui peuvent influencer son projet d'accompagnement.</p> <p>Par ailleurs, les familles sont contactées par téléphone pour recueillir des informations supplémentaires et organiser des rencontres individuelles si nécessaire.</p> <p>Enfin, les professionnels s'engagent à organiser des rencontres en personne avec les familles pour restituer les résultats de l'évaluation et discuter des orientations du projet d'accompagnement.</p>
Critère 1.10.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b> 4</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>projet d'accompagnement janvier 2024 - réunion projet novembre 2023</p>
Critère 1.10.5	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b> 4</p>
Critère 1.10.6	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b> 4</p>
Objectif 1.11	<p>L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. 4</p>
Critère 1.11.1	<p><b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b> 4</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La mère indique que la famille d'accueil de son fils gère beaucoup de sujets et qu'elle a confiance en elle.</p>
Critère 1.11.2	<p><b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b> 4</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent l'association qui a accompagné AT3 et sa famille lors de sa déscolarisation : AT3 a pu bénéficier de quelques nuitées "droits au répit". Les professionnels ont pu cité aussi un autre lieu mais qui conventionne plus avec les services du Département.</p> <p>Plusieurs mesures sont mises en place :</p> <p>Le Dispositif de Maine Brun : Les professionnels informent l'entourage de l'existence du dispositif de Maine Brun, qui offre des services de soutien et de répit (activités une fois par mois et pendant</p>

	les vacances scolaires). La disponibilité de la psychologue qui peut recevoir les parents au besoin. Cette ressource est essentielle pour fournir un soutien émotionnel et psychologique aux familles, les aidant à faire face aux difficultés rencontrées.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>  <i>Commentaire :</i> La mère indique que son fils a besoin d'aide pour contrôler ses pulsions et gérer sa colère.	4
Critère 1.12.2	<b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>  <i>Commentaire :</i> Plusieurs actions sont entreprises. Les professionnels ont évalué la capacité du jeune à gérer ses médicaments de manière autonome : ils ont observé qu'il était capable de dire qu'il n'avait pas encore pris son médicament à l'heure prévue. Cette évaluation régulière permet de déterminer le niveau d'autonomie du jeune dans la gestion de sa santé. Les professionnels veillent également à ce que le jeune soit informé et impliqué dans la planification des horaires de ses consultations médicales. Ils peuvent discuter avec lui des différents rendez-vous à venir, en lui expliquant les horaires et en prenant en compte ses préférences autant que possible, ce qui renforce son sentiment de contrôle et d'autonomie. Des supports visuels peuvent également être utilisés comme des bandes dessinées, pour aider la personne accompagnée à comprendre et à se rappeler des consignes liées à des activités telles que la piscine (parcours, étapes pour s'y rendre).	4
Critère 1.12.3	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>  <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent l'association qui a accompagné AT3 et sa famille lors de sa déscolarisation En cas de détection de tels risques, les professionnels alertent les personnes-ressources compétentes : MDS, le Centre Médico-Psychologique (CMP) ou une équipe mobile spécialisée. Ces personnes-ressources sont formées pour évaluer la situation de manière approfondie et fournir les services appropriés pour prévenir la perte d'autonomie et l'isolement social. Ils travaillent en collaboration avec ces personnes-ressources pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'action adaptés à la situation spécifique : cela peut inclure la mise en place de services de soutien supplémentaires, des interventions thérapeutiques ou des mesures de prévention visant à renforcer son autonomie et à réduire son isolement social.	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b>  <i>Commentaire :</i>	4

	Le jeune indique qu'il souhaite voir sa famille plus souvent ainsi que son frère (vit également en famille d'accueil). Une visite est en cours d'organisation.	
Critère 1.13.2	<b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b>  <i>Commentaire :</i> En lien avec ses parents	4
Critère 1.13.3	<b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b>  <i>Commentaire :</i> Plusieurs démarches sont entreprises pour soutenir le jeune. Une mise en lien avec la MDS est réalisée. Un travail autour de l'origine du placement est réalisé : les professionnels collaborent avec les parents du jeune pour les aider à s'exprimer auprès de leur enfant et également à comprendre ses besoins et attentes. Des événements et difficultés récentes ont interrompu le travail.  Un projet de groupe impliquant d'autres jeunes dans des situations de placement similaire à celle de la personne accompagnée (lien famille naturelle et famille/lieu d'accueil);	4
Thématische	Accompagnement à la santé	3,91
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,83
Critère 1.14.1	<b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>  <i>Commentaire :</i> La mère indique que la santé de son fils est gérée par la famille d'accueil.	4
Critère 1.14.2	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>  <i>Commentaire :</i> Plusieurs actions sont mises en œuvre : - Des consultations médicales régulières sont organisées. La personne accompagnée bénéficie de consultations médicales régulières, notamment avec une pédiatre à l'hôpital de Cognac pour le renouvellement de son traitement. Ces rendez-vous permettent d'évaluer sa santé physique et de mettre en place les mesures préventives nécessaires. - Une participation hebdomadaire à des ateliers sur la vie affective. Ils visent à fournir des informations et des outils pour mieux comprendre et gérer sa vie affective. Une supervision est réalisée par une sexologue une fois par an, permettant aux éducateurs de bénéficier de son soutien et expertise. Ces sessions de supervision sont utilisées pour co-construire des ateliers et des interventions adaptées aux besoins de la personne accompagnée. - Le jeune bénéficie d'un suivi psychiatrique hebdomadaire.  Les rendez-vous médicaux et de suivi sont organisés par la famille d'accueil,( coordination et accès aux informations via l'agenda partagé).	4
Critère 1.14.3	<b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b>	4

Critère 1.14.4	<b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b>	4
	<b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b>	4
Critère 1.14.5	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels veillent à ce que la personne accompagnée soit à jour dans ses vaccins en organisant régulièrement des vérifications.</p> <p>En cas de besoin, notamment pour obtenir des informations sur le dossier médical ou pour prendre rendez-vous avec le médecin traitant, les professionnels contactent les familles de la personne accompagnée. Cette démarche garantit une communication fluide et efficace entre l'équipe encadrante et les personnes responsables de la santé de la personne accompagnée.</p>	
Critère 1.14.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b>	3
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,9
	<b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b>	4
Critère 1.15.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Début de l'utilisation des outils MAKATON</p> <p>Pictogrammes</p> <p>La mère indique que son fils rencontre la pédopsychiatre tous les lundis.</p>	
	<b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b>	4
Critère 1.15.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Que ce soit à l'IME et en dehors</p> <p>La mère indique que la communication avec les professionnels est possible et facile et que son fils est bien accompagné.</p>	
	<b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b>	4
Critère 1.15.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La mère indique que les crises de son fils sont gérées par les professionnels. Le jeune mentionne que "parfois il ne veut pas travailler et qu'il le dit. Mais qu'il se remet au travail quand même".</p>	
	<b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b>	4
Critère 1.15.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Début de l'utilisation des outils MAKATON</p> <p>Pictogramme</p> <p>La mère indique que son fils prend des médicaments et que le "traitement peut être modifié pour être adapté au mieux à son fils".</p>	
	<b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé</b>	

	<b>de la personne accompagnée.</b>	4
Critère 1.15.5	<p><b>Commentaire :</b></p> <p>Les professionnels veillent à ce que la personne accompagnée bénéficie d'un suivi médical régulier, comprenant des consultations médicales et des évaluations de santé périodiques.</p>	
	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	4
Critère 1.15.6	<p><b>Commentaire :</b></p> <p>Plusieurs mesures sont mises en place. Les éducateurs sont chargés de surveiller régulièrement l'état de santé de la personne accompagnée. Ils observent tout changement dans son comportement, son apparence physique ou son état émotionnel qui pourrait indiquer un risque en santé. Par exemple, ils peuvent être attentifs à tout changement dans son état général ou à des signes de détresse émotionnelle. Les professionnels sont particulièrement attentifs à tout changement dans le traitement médical de la personne accompagnée. Cela peut inclure l'apparition de nouveaux médicaments dans son dossier de soins, des modifications de posologie ou des ajustements thérapeutiques. Tout changement dans le traitement est signalé et examiné attentivement pour évaluer son impact sur la santé de la personne accompagnée. En cas de détection de risques en santé, les professionnels alertent immédiatement les personnes-ressources compétentes.</p>	
Critère 1.15.7	<p><b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b></p> <p><b>Commentaire :</b></p> <p>Les professionnels adaptent en temps réel l'accompagnement en fonction de l'état psychique et émotionnel du jeune .Il existe une piste de partenariat avec Camille Claudel</p>	4
Critère 1.15.8	<p><b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b></p> <p><b>Commentaire :</b></p> <p>Dans l'accompagnement du jeune, les professionnels mettent en place des activités et des approches non médicamenteuses afin de favoriser son bien-être et son épanouissement. L' atelier du vendredi matin en est un exemple concret. Lors de cet atelier, différentes techniques de médiation multisensorielle sont utilisées, telles que l'utilisation d'huiles essentielles pour stimuler l'odorat, des exercices de toucher pour favoriser la relaxation et le bien-être, ainsi que la dégustation d'éléments sensoriels pour éveiller les papilles gustatives. Ces activités visent à stimuler ses sens et à favoriser son engagement sensoriel, ce qui peut avoir des effets bénéfiques sur son état émotionnel, cognitif et physique.</p>	4
Critère 1.15.9	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b></p> <p><b>Commentaire :</b></p> <p>L'approche thérapeutique est basée sur une approche non médicamenteuse.</p>	3
Critère 1.15.10	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b></p>	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
	<b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs</b>	

	<b>tout au long de son accompagnement.</b>	4
Critère 1.16.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Utilisation d'une échelle de la douleur avec pictogramme Elle a pu donner des exemples avec l'aide de ses parents Le jeune indique ne pas avoir de douleurs.</p>	
	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b>	4
Critère 1.16.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels rencontrent le jeune lors de la gestion de crises pour évaluer les douleurs psychiques qu'il pourrait éprouver. Ils utilisent des outils tels que la carte des émotions pour identifier et tracer les éventuelles douleurs émotionnelles ou psychologiques que le jeune pourrait ressentir. Cette approche permet de repérer les signes de détresse émotionnelle et d'adapter l'accompagnement en conséquence. Les professionnels indiquent l'absence de visites du jeune à l'infirmière pour des maux somatiques.</p>	
	<b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b>	4
Critère 1.16.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le jeune est en capacité d'exprimer sa douleur mais les échanges avec la famille d'accueil sont réguliers.</p>	
Critère 1.16.4	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b>	4
	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b>	4
Critère 1.16.5	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels indiquent que les personnes ressources sont identifiées et seraient contactées.</p>	
Thématische	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
	<b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b>	4
Critère 1.17.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 a pu m'exprimer son projet de vie future accompagné par l'IME. Le jeune indique qu'il aimerait voir sa famille plus souvent et que son frère lui manque.</p>	
	<b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b>	4
Critère 1.17.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Face à des perturbations importantes et des changements fréquents dans les modalités de visite et de rencontres avec sa famille, les professionnels essaient d'adopter une approche proactive pour assurer la continuité de l'accompagnement et le bien-être du jeune. La situation, vécue comme une punition par la personne accompagnée, nécessite une coordination efficace de la part des professionnels. Ils doivent exploiter les ressources disponibles</p>	

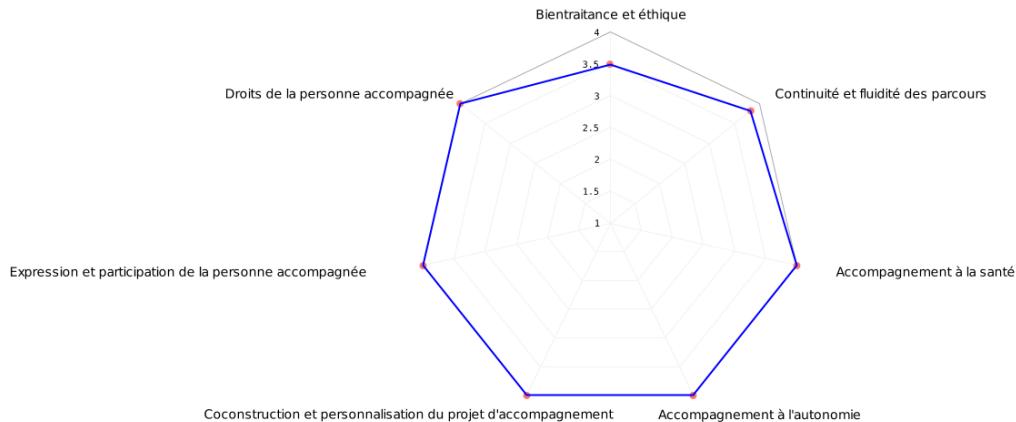
	et mobiliser les partenariats adéquats pour soutenir la personne dans cette période difficile (présence du TISF lors des visites suite aux évènements).
Critère 1.17.3	<b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b> 4
Critère 1.17.4	<b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b> 4

### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

## Chapitre 2 - Les professionnels



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	<p><b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Des séances d'analyse de la pratique sont organisées une fois par mois par une psychologue extérieure (Changement de psychologue tous les 3 ans). Le questionnement éthique est abordé en réunion d'équipe et dans le projet d'accompagnement du jeune. Les partenaires et personnes ressources comme l'ERENA peuvent être mobilisés (problématique en lien avec hygiène ; suspicion d'inceste ; accompagnement suite à une grossesse non désirée ; que peut-on / doit-on dire, ne pas dire aux structures dans lesquelles le jeune fait un stage ? ; comment accompagner et orienter au mieux un jeune souffrant d'un syndrome spécifique ?...)</p>	4
Critère 2.1.2	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le jeune est acteur de son accompagnement. L'implication des familles est recherchée (alliance) pour que l'accompagnement soit le plus qualitatif : projet d'accompagnement, rencontres collectives, aide à la parentalité, RV téléphoniques, rencontres conviviales....</p>	4
Critère 2.1.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent avoir participé à un séminaire éthique et vulnérabilité en novembre 2023 et connaître certaines RBPP (bientraitance).</p>	3

	Les professionnels se forment et des outils sont utilisés et construits : Makaton, FALC, projet livret d'accueil en vidéo ( vignettes de métier)...	
	<b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b>	3
Critère 2.1.4	<p><b>Commentaire :</b></p> <p>Les questionnements éthiques sont présents au sein de l'établissement en lien étroit avec les droits et libertés des personnes accompagnées (non discrimination, place de la famille et du jeune dans l'élaboration des projets d'accompagnement...). Des séances d'analyse de la pratique sont organisées tous les deux mois. Des partenaires/ressources peuvent être mobilisés (ERENA, GCSMS santé mentale). Un colloque éthique a été organisé en novembre 2023. Une réflexion est en cours sur la mise en place d'un comité éthique porté par le GCSMS. Elle fera l'objet d'un échange lors de la prochaine Assemblée Générale.</p>	
Thématische	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b>	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b></p> <p><b>Commentaire :</b></p> <p>Pour les chambres doubles, traçabilité de la proposition d'un paravent qu'il soit utilisé ou non</p>	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><b>Commentaire :</b></p> <p>Dans le formulaire, reste à faire référence le droit à l'image pour l'utilisation dans les documents administratifs</p>	
Critère 2.2.7 (Impératif)	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	4
Thématische	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4

	<b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b>	4
Critère 2.3.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Des sorties sont organisées pendant les vacances, le mercredi. Un club de danse le jeudi utilise les locaux le jeudi. Des échanges sont organisés avec les écoles, un partenariat mis en place avec le centre de loisir l'été (ouverture locaux), ainsi qu'avec un lycée.</p> <p>Des ateliers sur la vie affective et la découverte du corps sont proposés aux plus jeunes. Les plus grands bénéficient d'ateliers sur la vie affective, relationnelle et sexuelle, le consentement, les émotions ainsi que de soins esthétiques (estime de soi). Un partenariat avec la chambre des métiers est opérationnel.</p> <p>Un café des parents a déjà été organisé sur cette thématique. Les professionnels indiquent souhaiter en organiser un autre. Des temps d'échanges ont été organisées sur la contraception (sensibilisation des parents).</p> <p>Les professionnels (dont IDE) sont disponibles pour accompagner le jeune à des RV (gynécologue, planning familial).</p>	
Critère 2.3.2	<b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b>	4
Thématische	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b>	4
Critère 2.4.5	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b>	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Groupe de paroles / Atelier Vie relationnelle, affective et sexuelle</p>	
Critère 2.4.6	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b>	4
Thématische	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</b>	4
	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de</b>	

Critère 2.5.2	<b>son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b>	4
	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b>	4
Critère 2.5.3	<p><i>Commentaire :</i>            Préparation d'examens oraux avec l'orthophoniste            Chambre FJT de Cognac mise à disposition d'usagers pour la mise en œuvre de leurs projets            Très nombreux partenariats</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b>	4
Critère 2.6.2	<b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b>	4
	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b>	4
Critère 2.6.3	<p><i>Commentaire :</i>            L'établissement bénéficie de la présence de temps d'une pédiatre et d'une psychiatre. Elles ont toutes les deux un réseau professionnel et une très bonne connaissance des structures pouvant apporter des soins adaptés aux bénéfices des usagers accueillis ainsi qu'à leurs familles, ainsi qu'un appui aux professionnels.</p>	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	★
	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b>	★
Critère 2.7.3	<p><i>Commentaire :</i>            Un accompagnement bienveillant a été proposé et apporté à l'usager et à sa famille sur une durée nécessaire.            Deux professionnels de l'IME ont participé à une conférence organisée par l'Empreinte (prise en charge et accompagnement de psychotraumatisme). Cela s'est fait en lien et avec la participation d'autres professionnels de l'Association.</p> <p>Entretiens de soutien mis en œuvre et accompagnement sur site d'un usager (situation spécifique)</p>	
	<b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b>	★
Critère 2.7.4	<p><i>Commentaire :</i>            Un accompagnement bienveillant a été proposé et apporté à l'usager et à sa famille sur une durée nécessaire.            Deux professionnels de l'IME ont participé à une conférence organisée par l'Empreinte (prise en</p>	

	charge et accompagnement de psychotraumatisme. Cela s'est fait en lien et avec la participation d'autres professionnels de l'Association.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,83
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<p><b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels repèrent les changements de comportement et sont à l'écoute des jeunes qui s'expriment librement et peuvent faire des confidences. La psychologue est disponible pour les rencontrer à la demande, au besoin. Un passage de relai est prévu entre professionnels. Un protocole d'apaisement est élaboré, une salle d'apaisement mise à disposition. Pour les situations de rupture et de changement d'établissement/d'orientation, une coordination avec les partenaires est réalisée (une liste de partenaires peut être proposée) : ASE, mandataires, familles naturelles, d'accueil, hôpitaux de jours, SAVS, CMP, accompagnement vers d'autres IME (déménagement des parents...) Il existe des réunions d'équipe, des réunions thérapeutiques et de direction toutes les semaines. Des protocoles individualisés et adaptés à chaque jeune sont élaborés (protocole de gestion de crise).</p>	4
Critère 2.8.2	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Des échanges, une verbalisation est organisée avec le jeune et/ou sa famille/entourage. Les espaces de calme/retrait peuvent être utilisés. Des collègues peuvent être mobilisés : IDE, psychiatre, pédiatre. Si rupture d'accompagnement, une réunion d'échange et de coordination est organisée avec l'ASE ainsi que tous les partenaires. Des alternatives sont recherchées et proposées.</p>	4
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont informés de l'existence des ressources et les mobilisent au besoin.</p>	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Une coordination avec les partenaires est réalisée. Au moment de l'arrivée du jeune, un point de situation est effectué avec eux (accord représentants légaux). Le projet d'accompagnement est élaboré et réactualisé tous les ans ; les partenaires sont invités à participer. Les informations sont partagées par mail ou téléphone, les informations médicales transmises</p>	4

	sous pli (confidentialité). Les rencontres sont suivies et visibles sur l'agenda partagé.	
Critère 2.9.2	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b>  <i>Commentaire :</i> Des solutions/alternatives sont recherchées afin d'éviter les ruptures ; les professionnels restent en lien avec la famille. Une prise de contact/coordination est systématiquement réalisée avec les partenaires afin de faciliter la transition. Un Rv est organisé avec le chef de service lors de la fin de la prise en charge.	4
Critère 2.9.3	<b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b>  <i>Commentaire :</i> Les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement sont transmises. Les synthèses et un compte-rendu d'accompagnement sont renseignés et transmis.	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>  <i>Commentaire :</i> Le logiciel CEGI est utilisé. Il permet d'accéder aux informations sur le jeune (identité, contacts à prévenir, partenaires, tous les documents (CDAPH, ordonnances, projets, derniers bilans psycho). Un paramétrage est réalisé par fonction et lieu d'exercice (confidentialité des informations). Les informations sont partagées lors des temps de réunion : réunion d'équipe une fois par semaine avec chef de service, psychologue (1 réunion sur 2), réunion d'équipe thérapeutique et équipe de direction (tous les mardis). Les éducateurs ne sont pas présents mais ont accès au CR des réunions.	4
Critère 2.10.2	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b>  <i>Commentaire :</i> Il existe une charte informatique transmise à chaque nouveau salarié (informations sur la durée d'archivage, pas d'information sur papier libre, identifiants non communiqués..). Chaque professionnel dispose d'une session personnelle et d'identifiants qui lui sont propres. Les mots de passe sont changés une fois par an.	3

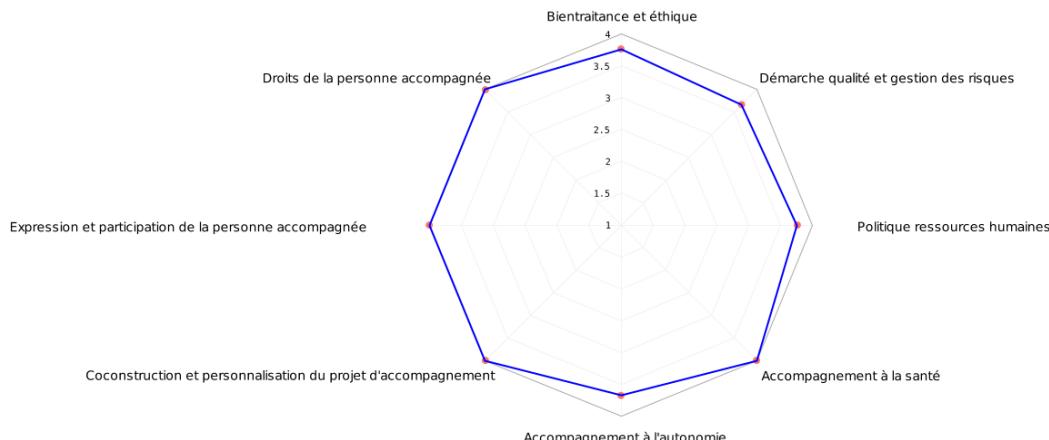
**Axes de progrès**

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématische	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4

Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</b>	N.C
Critère 2.4.3	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b>	N.C
Critère 2.4.4	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b>	N.C
Critère 2.4.7	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b>	N.C

## Chapitre 3 - L'ESSMS



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,75
	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	<b>4</b>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La stratégie de bientraitance de l'établissement est transversale et déployée selon différents axes. Il existe une intensité et une durabilité des difficultés psychologiques (souffrances psychiques) chez les jeunes qui adoptent de plus en plus le recours à l' »agir » comme mode d'expression des ressentis émotionnels. La formation et sensibilisation des professionnels est essentielle pour les accompagner au mieux (ruissellement).</p> <p>Critère 3.1.1</p> <p>Le ratio d'encadrement est adapté. Des réunions hebdomadaires et des espaces d'échanges quotidiens permettent de d'accompagner l'enfant au mieux. L'analyse des pratiques est déployée, les partenaires et ressources sont identifiées et mobilisables. Des interventions/sensibilisations en collège, écoles sont réalisés (DITEP). –</p> <p>Un relais avec le libéral est réalisé pour pallier les ressources humaines non pourvues en interne. Une supervision avec une sexologue est réalisée.</p> <p>La stratégie de bientraitance n'est pas discutée spécifiquement mais les thématiques sont régulièrement évoquées : formation adaptée des professionnels, sécurité des soins et des accompagnements, gestion de l'agressivité et des comportements, personnes ressources mobilisables au besoin, outils déployés pour faciliter expression et communication des jeunes, activités, travaux et besoins en matériel. Les projets d'établissement, livrets d'accueil, règlements de fonctionnement et la Charte des droits et liberté sont formalisés et mis à disposition.</p>	

	<b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</b>	4
Critère 3.1.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance indique que le ratio d'encadrement a été augmenté.</p> <p>Les fonctions support peuvent être mobilisées. Un cadre est toujours présent sur site.</p> <p>Les professionnels sont formés (troubles psy ; contention / contenance physique en lien avec le DUERP). Des rappels sont effectués en réunion d'équipe (salle d'apaisement et salle de repos à l'infirmérie).</p>	
Critère 3.1.3	<p><b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont sensibilisés et formés.</p> <p>Un travail a été réalisé sur l'évitement de la contention : comment détecter la montée, comment faire un passage de relais quand le professionnel est devenu le mauvais objet pour aider le jeune à ne pas perdre le contrôle ?</p>	4
Critère 3.1.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels indiquent ne pas être spécifiquement formés à la bientraitance mais bénéficier de formations en lien.</p>	3
Thématische	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<p><b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les locaux de l'Association Fraineau sont situés à proximité du centre-ville de Cognac et implantés sur une superficie de 10 000 m<sup>2</sup> (partagés avec les autres établissements de l'association). De nombreux travaux ont été réalisés.</p> <p>Un groupe de vie constitué d'une salle à manger / cuisine, d'un salon, de deux salles d'activités et d'une salle de bains sont dédiés au DITEP, ainsi qu'une salle de classe. D'autres locaux sont mutualisés (salles de réunions, gymnase, locaux administratifs...).</p> <p>Le règlement de vie a été construit avec les jeunes. Les espaces de vie sont adaptés. Des espaces de calme/retrait sont proposés.</p> <p>L'organisation des espaces au sein de l'établissement est discutée. Le CVS est consulté et peut être force de proposition : travaux, aménagement d'une piste pour vélos (apprentissage du code de la route), achats de matériel (panneaux de basket, bancs...), décoration (fresque sur les murs, choix des couleurs...). Un projet de tags, transversal et institutionnel est validé et en cours (association Eprouvette à Cognac) : serait réalisé sur plusieurs murs et intégrerait tous les groupes de l'institution.</p>	4
Thématische	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4

	<b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b>	4
Critère 3.3.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il existe de nombreux espaces de rencontre et de socialisation : cour de récréation, gymnase, groupes de vie, infirmerie, potager, poulailler...</p> <p>Des activités et ateliers thérapeutiques, éducatifs et sportifs sont organisés.</p> <p>La semaine de loisirs et la veille estivale sont des moments de socialisation forts.</p> <p>Des lieux d'apaisement existent et sont mis à disposition des jeunes.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<p><b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'approche inclusive est un axe prioritaire défini dans le projet d'établissement. Elle part de la personne accompagnée et de l'identification de ses besoins et attentes. La procédure d'élaboration et le support du projet d'accompagnement ainsi que les nombreux partenariats et actions déployées en sont l'attestation. Le jeune est systématiquement associé avec sa famille. L'objectif est de maintenir le plus possible ce qui existe et ce qui fonctionne dans la vie du jeune. Une procédure d'admission est élaborée, un recueil des données partenaires effectué. Le triptyque éducatif, pédagogique, soin est construit et adapté à la situation des jeunes accompagnés. Un travail important autour du partenariat est déployé, avec comme porte d'entrée l'école et la capacité à rester en inclusion. Toutes les écoles concernées sont rencontrées, ainsi que les CMP et hôpitaux de jour. Le recueil de besoin par rapport au trouble de l'enfant est effectué, son emploi du temps est ajusté et adapté (éducatif, thérapeutique et pédagogique). Des ateliers thérapeutiques sont organisés avec la possibilité pour l'enfant d'en changer. Un travail de sensibilisation et de partage sur les troubles des enfants est réalisé sur le territoire et l'environnement : faciliter la rencontre entre le milieu ordinaire et le milieu extraordinaire.</p>	★
Critère 3.4.2	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les partenariats sont très diversifiés et évolutifs. Ils sont construits en fonction des besoins des jeunes et des valeurs associatives : mission locale, pôle protection de l'enfance, autres ESMS, CRIP, RAPT, MDPH, centres culturels, mairies, FJT, libéraux, entreprises, réseaux, accueil ados, CH Camille Claudel Angoulême, HDJ, CMP, enseignants référents, écoles/collèges/lycées, orthophonistes, entreprises, bases de loisirs, CFA, ainsi que de nombreuses associations/reseaux.</p>	4
Critère 3.4.3	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>De nombreux projets sont menés : médiation animale (soutien technique centre de formation), veille estivale, ferme pédagogique (en cours) sur les trois versants (thérapeutique, éducatif, pédagogique), art et danse, partenariat lycée professionnel, CAF</p>	4

	<b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b>	4
Critère 3.4.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement s'engage dans des actions innovantes visant à répondre toujours mieux aux besoins des enfants accueillis.</p> <p>Un restaurant d'application permet la rencontre avec le milieu ordinaire et la mixité.</p> <p>Il existe un partenariat avec un lycée professionnel (bénéficie à 2 lycéennes).</p> <p>Des temps d'activité associant les familles ainsi que la poursuite de développement de partenariats avec les lieux de loisirs de droits communs sont prévus.</p>	
Critère 3.4.5	<p><b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement développe des actions sur son territoire (collectivités, entreprises, services publics...). Il existe un fort partenariat avec l'éducation nationale. L'association est ressource pour l'école. La salle de réunion est mise à disposition (location). Il existe un restaurant d'application (jeunes font le service).</p> <p>Des journées portes ouvertes sont régulièrement réalisées.</p> <p>Une réunion de rentrée à l'attention des familles est programmée.</p>	★
Thématische	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le développement de l'autonomie est un axe fort retrouvé dans le projet d'établissement ainsi que dans les projets d'unité.</p> <p>La prise en charge éducative permet d'apporter une structuration qui veille au développement de l'autonomie de l'enfant : trouver des repères sécurisants, faire des expériences, se constituer un système de références et de valeurs sociales. Des activités de groupe sont proposées (conte, théâtre, arts graphiques...). Les repas sont identifiés comme un temps fort : préparation, confection, mise en place, règles de vie /sociabilisation, hygiène...</p> <p>Le volet autonomie est développé dans le projet d'accompagnement (objectifs, actions, moyens, échéances). Les objectifs du projet d'accompagnement sont coconstruits, réévalués et donnent lieu à de nombreux échanges. Ils prennent en compte les potentialités des jeunes, leurs besoins et demandes (déplacement en vélo, prendre le bus...). Un parcours vers l'autonomie avec des espaces réfléchis en fonction de l'âge des jeunes est identifié (internat...).</p> <p>La place de la famille/entourage dans l'accompagnement est un axe fort (appui sur leurs compétences). Des évènements sont organisés (rencontres de groupe, / accompagnement spécifique) afin d'éviter leur isolement.</p> <p>Les situations complexes ou à risque sont systématiquement abordées en réunions d'équipe. Une mise en lien/coordination est réalisée avec tous les partenaires identifiés pour éviter les ruptures de parcours (MDPH, secteur psy adulte, équipe mobile...).</p>	4
	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes</b>	4

	<b>accompagnées.</b>	
Critère 3.5.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels mobilisent différents outils/ leviers pour prévenir les situations d'isolement : Visites à domicile, projets de sortie, recherche de partenariats, cafés parents, groupes de parole</p>	
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels échangent lors des réunions de service. Ils se coordonnent régulièrement avec les partenaires et peuvent les mobiliser.</p>	3
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	4
Critère 3.6.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b>	4
Critère 3.6.3	<b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b>	4
Critère 3.6.4	<b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b>	4
Critère 3.6.5	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b>	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS fait appel à un prestataire pour désinfecter l'ensemble des chambres 3 fois par an.</p> <p>Pour certaines réunions, il reste à systématiser la feuille d'émargement.</p>	4
Critère 3.7.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b>	4
Critère 3.7.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b>	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,75
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,5

	<b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b>	<b>3</b>
Critère 3.8.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La politique RH et ses différents processus sont définis, organisés et suivis par la gouvernance : recrutement, accueil, formation, QVT, prévention des risques professionnels, gestion et analyse des accidents du travail. Le DUERP est réalisé. Les fiches actions sont suivies annuellement (CSE).</p> <p>L'organigramme est formalisé. Les fiches de poste sont rédigées.</p> <p>La dynamique de travail d'équipe est effective, l'interdisciplinarité organisée (réunions au niveau associatif, réunions interdisciplinaires, réunions de service inscrites dans le projet d'établissement).</p> <p>Le plan de formation 2023/2024 est élaboré.</p> <p>Les astreintes sont organisées.</p> <p>Les indicateurs ANAP sont élaborés et suivis</p> <p>La gouvernance indique qu'un travail sur la protection du lanceur d'alerte est identifiée (protocole à élaborer, affiche).</p>	
	<b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b>	<b>4</b>
Critère 3.8.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le processus d'accueil de recrutement, d'accueil et d'intégration est défini.</p> <p>Il existe une check-list de documents que le salarié doit remettre au siège pour constituer un dossier complet. Les contrôles judiciaires, la copie des diplômes et du permis sont demandés. Le dossier du salarié présente une organisation définie et différents volets complets. Les visites médicales sont suivies (en attente des disponibilités de la SISTAC).</p> <p>Des documents sont remis au professionnel (livret d'accueil professionnel, RI, RF, projet associatif, projet d'établissement, charte informatique, mutuelle, droit à l'image.. ), un temps d'appropriation documentaire est prévu (1h).</p> <p>Les fiches de postes sont rédigées et mises à disposition.</p> <p>Un temps d'accueil (arrivée) et un temps d'échange (adaptation, intégration) sont prévus avec le chef de service/directeur adjoint et/ou directeur.</p> <p>Les professionnels et les personnes accompagnées sont prévenues de l'arrivée des nouveaux professionnels.</p> <p>Des temps de doublure sont organisés dès que possible.</p>	
	<b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b>	<b>4</b>
Critère 3.8.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il existe une veille réalisée par la gouvernance (ASH, Nexem, Uriopss). L'établissement suit l'évolution de la formation professionnelle proposée au secteur. Le risque lié à la personne clé a été identifié. La formation des professionnels est adaptée aux évolutions du secteur (coordination de parcours, « promotion interne »...). Une politique de formation diplômante est définie. Une procédure sur les entretiens professionnels et d'évaluation est mise en œuvre (période et trame définies).</p> <p>La synthèse des échanges et des besoins identifiés permet d'alimenter le plan de formation. Les départs liés à la retraite sont anticipés. Des réductions de temps de travail pour les salariés en fin de carrière sont accordées (embauche et tuilage avec les nouveaux salariés).</p>	
	<b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b>	<b>4</b>

Critère 3.8.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Concernant les demandes de formation, une campagne est réalisée auprès des professionnels (formulaire à renseigner et à remettre). Des orientations prioritaires sont définies (évolution des troubles / projet associatif ou d'établissement) par la gouvernance, communiquées aux professionnels en septembre mais le professionnel est libre de demander les formations souhaitées.</p> <p>Le plan de formation est élaboré. Un bilan de développement des compétences est élaboré (nombre d'heures de formation, colloque, analyse des pratiques/supervisions..).</p> <p>Les entretiens professionnels et d'évaluation sont également utilisés pour alimenter le plan de formation.</p> <p>Les formations obligatoires sont identifiées.</p>	4
Critère 3.8.5	<p><b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'identification et la mise en œuvre de modalités de travail adaptées au public accueilli sont partie intégrante du questionnement permanent de l'établissement. Le rapport d'activité (associatif) fait état des activités et des accompagnements proposés (taux d'occupation des sorties).</p> <p>Chaque professionnel a un taux horaire à effectuer sur l'année. Les emplois du temps sont préparés aux mois de mai/juin et validés en septembre. Un logiciel de gestion du planning est utilisé. Des réunions d'équipe sont organisées sur l'ensemble de la semaine (transmissions, actualités du jour, élaboration/réactualisation des projets d'accompagnement). Des temps de réunion institutionnels sont également prévus.</p> <p>Un vivier de remplaçants est constitué et mobilisé au besoin (pas de recours à l'interim).</p> <p>La pose des congés est encadrée.</p> <p>Les astreintes sont organisées.</p>	4
Objectif 3.9	<p>L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.</p>	4
Critère 3.9.1	<p><b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le ratio d'encadrement est conséquent (disponibilité).</p> <p>Une enquête RPS a été menée par la médecine du travail en 2020.</p> <p>L'IRTS a été sollicité pour accompagner l'association pendant plusieurs mois en 2021 : travailler avec les professionnels les évolutions associatives et leur ressenti suite au virage inclusif.</p> <p>L'analyse des pratiques est organisée (professionnels et équipe de direction) : une réunion tous les deux mois.</p> <p>Des réunions de diagnostic partagé sont proposées (associer les professionnels au niveau stratégique) sur des thématiques identifiées : Dame / association des familles à la vie institutionnelle / dispositif de veille...</p> <p>Des temps d'échanges hebdomadaires sont organisés avec l'équipe éducative, la psychologue et le chef de service.</p> <p>Il existe une souplesse dans la gestion des emplois du temps (autorisation d'absence pour RV médicaux)</p> <p>Dans le cadre du DUERP, un appel à une ergothérapeute a été réalisé (éviter les TMS) et du matériel a été acheté.</p> <p>Les véhicules peuvent être loués aux professionnels et partenaires associatifs (minibus, berlingot, véhicules électriques) et les locaux mis à disposition pour des évènements.</p> <p>Le cadre de vie est agréable, les espaces extérieurs sont vastes, aménagés et propres. Des locaux sont mis à disposition des professionnels pour qu'ils déjeunent sur place (salle de</p>	4

	<p>restauration équipée) et se reposent (espace détente aménagé). Les professionnels ont la possibilité de solliciter le responsable technique au besoin. Il existe une écoute et une réactivité quant à la gestion des travaux. Les professionnels sont sollicités et participent également aux décisions.</p> <p>Les professionnels disposent de 5 jours de congés enfant malade.</p> <p>Des évènements conviviaux sont organisés : repas Noel et de fin d'année, galette en fin de réunion institutionnelle, repas lors de la journée de la solidarité, tournoi de handball (équipe de professionnels Fraineau). Des chèques vacances et des chèques cadeaux sont distribués.</p>	
Critère 3.9.2	<p><b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il existe une salle de repos équipée anti bruit. La salle de repas a été aménagée (possibilité de cuisiner et de prendre ses repas sur place). Une politique de gestion des travaux et d'aménagement / réhabilitation des locaux est définie et déployée (PPI).</p> <p>Les unités sont équipées (2 postes informatiques). Il existe deux salles d'apaisement.</p> <p>Les réunions CSE ont lieu tous les mois : les échanges et la coordination sont qualitatifs.</p> <p>Le parc de véhicules est adapté et conséquent.</p> <p>Des climatiseurs mobiles et des ventilateurs sont mis en place dans tous les bureaux pendant les épisodes de fortes chaleurs. Des portes phoniques ont été installées afin d'éviter le parasitage et favoriser la confidentialité des informations.</p>	
Critère 3.9.3	<p><b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>De nombreux temps d'échanges sont organisés (réflexion éthique, question du sens, mise en lien en fil rouge) : réunions éducatives hebdomadaires sur chaque espace de vie, réunion hebdomadaire équipe de direction/équipe thérapeutique (feuille évènementielle..), réunion équipe de direction hebdomadaire (+ 1 dédiée au technique), réunion PIA une fois, 5 réunions par an (chef de service/enseignants), 2 réunions institutionnelles 2 fois par an, 3 réunions de diagnostic partagé, 5 réunions copil qualité, 2 réunions annuelles surveillants de nuit, 3 réunions annuelles pour l'équipe d'internat, 5 à 6 réunions par an avec le conseil d'administration.</p> <p>Des CR sont rédigés et mis à disposition des professionnels.</p> <p>Des groupes d'analyse de la pratique se réunissent à séquence régulière (tous es 2 mois) : professionnels et équipe de direction.</p>	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,67
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
	<p><b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La démarche qualité est formalisée depuis 4 ans et repose sur 3 outils : rédaction/mise à disposition des procédures, copil qualité (se réunit 5 à 6 fois par an), Plan d'Amélioration de la Qualité.</p> <p>Les outils de la loi 2002-2 sont identifiés et élaborés.</p> <p>IME : Le projet d'établissement a été élaboré pour la période 2017-2022. Un projet de construction d'un dispositif intégré est en cours : le DAME (Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif) (fiche action CPOM n° 6). Les réunions de travail sont effectives (CR réunons (19/09/2023) (12/01/2024)).</p>	

Critère 3.10.1	<p>Une auto-évaluation a été réalisée en 2023 (accompagnement par une consultante). Une veille réglementaire et juridique est effective (orientation secteurs, réseaux, partenariats). L'établissement participe à des instances et des regroupements : regroupement associatif ECOH, réunions directeurs IME, appels à projet d'outil de veille), instances ARS (procédure admission Charentes, définition de critères communs), copil Différent et Compétent, parcours emploi accompagné, équipe pluriprofessionnelle MDPH (orientations avant que les situations passent à la commission : équipes éducatives pour travailler sur demandes AESH, 1 fois par trimestre).</p> <p>L'association est adhérente à l'Uriopss, Nexem.</p> <p>Un CVS associatif est mis en place.</p> <p>Il n'y a pas de logiciel qualité/gestion des risques mais il existe une arborescence (intranet) accessible à tous (protocoles/procédures associatives et spécifiques à l'établissement/service).</p> <p>Les membres du CVS n'ont pas connaissance d'une politique qualité / gestion des risques spécifique élaborée par l'établissement. Des thématiques en lien, telles que l'équilibre des menus, la lutte contre le gaspillage alimentaire, les partenariats et achats de proximité (apiculteurs), le tri des déchets, le passage à Imago avec accès parental ont déjà été abordées.</p> <p>Un point a également été fait sur l'évaluation HAS.</p>	4
Critère 3.10.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le copil est renouvelé tous les ans sur la base du volontariat (professionnel de l'établissement). Le PAQ est alimenté au fil de l'eau en copil ou équipe de direction restreinte. Il est suivi par le copil (révision le 8 juin 2023).</p> <p>Les RBPP sont identifiées et mises à disposition des professionnels (GED et version papier) : "espaces de calme, retrait, apaisement" ; "élaboration du projet personnalisé", "la bientraitance : définition et repères"... Les réunions d'équipe y font régulièrement référence (réunions interdisciplinaires hebdomadaires). Une enquête auprès des professionnels a été réalisée pour évaluer leur appropriation.</p> <p>Les projets d'accompagnement sont élaborés et coconstruits. Un temps d'échange est organisé avec les familles lors des fins de prise en charge (évaluation de la satisfaction).</p> <p>Les membres du CVS indiquent que le plan d'amélioration de la qualité n'a pas encore été présenté. Une enquête de satisfaction a été proposée, renseignée et les résultats ont été communiqués. La démarche d'amélioration continue peut être discutée en pointant certaines insatisfactions et les axes d'amélioration au sein de la structure : fin d'accompagnement et préparation de la sortie, insertion, information sur les possibilités d'hébergements, les ressources à solliciter...</p>	4
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.</p>	3,67
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les situations à risque sont identifiées (outil cartographie des risques utilisé), les actions de réduction des risques déjà déployées également. Des actions d'amélioration et de prévention sont identifiées. Le plan de prévention de la maltraitance est en cours de finalisation. Le PAQ est alimenté sur cette thématique. Pour renforcer cette démarche, la gouvernance envisage d'approfondir l'utilisation de l'outil de cartographie des risques en intégrant une échelle de cotation, témoignant ainsi de son engagement continu dans l'amélioration des pratiques et la protection des personnes.</p>	4

	personnes accompagnées.	
Critère 3.11.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>  <i>Commentaire :</i> Les incidents sont signalés et documentés à travers des fiches événementielles. Des réunions sont organisées avec les professionnels impliqués pour examiner les situations, y compris les thérapeutes, l'équipe de direction et les coordonnateurs de projets. L'ASE peut être impliquée pour des questions éthiques suite à l'analyse. Une communication externe est effectuée aux autorités compétentes telles que le procureur et l'ARS, avec également une information transmise à la CRIP et au CVS pour assurer une transparence et une collaboration effective. Une présentation en réunion institutionnelle a été réalisée le 7 novembre 2023, visant à partager une synthèse des investigations et des actions correctives entreprises.	4
Critère 3.11.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b>  <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la procédure de signalement des faits de maltraitance et violence. Ils ont déjà renseigné des fiches événementielles. Ils indiquent que le plan de prévention des risques de maltraitance est en cours d'écriture.	3
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,67
Critère 3.12.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>  <i>Commentaire :</i> Il existe un registre de plaintes et réclamations mis en place et disponible au secrétariat. Il est présenté dans le livret d'accueil et dans le règlement de fonctionnement. Il existe peu de plaintes/réclamations formalisées : 6 depuis 2017, la dernière datant de 2019. Une sensibilisation est réalisée en réunion institutionnelle, en cvs et lors de la signature du contrat de séjour. Les plaintes et réclamations orales, informelles sont tracées par les professionnels sur le logiciel CEGI (en fonction gravité). Elles sont traitées au fil de l'eau et analysées, au besoin, en réunion d'équipe.	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>  <i>Commentaire :</i> Il existe un registre des plaintes et réclamations mis à disposition. Les professionnels indiquent qu'il est très peu renseigné par les familles qui préfèrent s'adresser directement aux professionnels ou contacter le secrétariat (tenue d'un listing, transmission des informations aux chefs de service, direction). Elles sont abordées en réunions d'équipe et des rencontres sont organisées. Les actions mises en place sont suivies (bénéfices/risques). Ex : mise en place d'un régime alimentaire spécifique, demande de cours de code...	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,5
	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</b>  <i>Commentaire :</i> Un système de signalement informatisé est disponible, comprenant un support de déclaration	4

Critère 3.13.1 (Impératif)	(fiche évènementielle) et une procédure dédiée. Les professionnels ont la possibilité d'imprimer une fiche s'ils le préfèrent. Les fiches sont ensuite envoyées au chef de service par mail ou remises en main propre. En fonction de leur nature et criticité, une analyse peut être programmée en réunion d'équipe avec comme objectif l'identification d'actions. Une réflexion sur l'évolution de la trame de la fiche évènementielle est envisagée (encart avec analyse des causes).
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent déclarer les évènements indésirables via les "fiches évènementielles". Elles sont souvent enseignées format papier, transmises au cadre hiérarchique, qui les numérote. Les mesures immédiates sont identifiées et formalisées. Les évènements sont abordés en réunion d'équipe et analysés collectivement. La feuille est scannée dans le dossier du jeune et peut être transmise en externe : (CRIP, ARS...). Une mobilisation de partenaires peut être réalisée : appel à l'équipe mobile, appel à l'équipe relai handicap rare, appel à ERENA. ex : protocole de gestion de crise élaboré pour un jeune.</p>
Critère 3.13.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b> <span style="float: right;">3</span></p> <p><i>Commentaire :</i> Une sensibilisation à la procédure de signalement des EI et à la complétude des fiches évènementielles a été réalisée. Les professionnels ne sont pas encore formés à l'utilisation d'une méthode d'analyse des causes. Une entraide entre professionnels est mise en œuvre pour le renseignement des fiches.</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. <span style="float: right;">3,5</span>
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p><i>Commentaire :</i> Le plan bleu, ayant été présenté et communiqué à tous les professionnels, est facilement accessible à l'accueil de l'établissement. Il a été envoyé à l'ARS pour assurer une coordination efficace avec les autorités compétentes. Des informations sur le plan de gestion de crise sont régulièrement transmises aux équipes éducatives, notamment à travers des actions de sensibilisation menées concernant des situations telles que la pandémie, la canicule et des réunions interdisciplinaires, ainsi que des réunions du CSE (Comité Social et Économique). Le CVS (Conseil de la Vie Sociale) est également inclus dans le processus de communication.</p>
Critère 3.14.3	<p><b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels participent aux exercices de simulation et disposent de temps d'échanges pour réaliser un retour d'expérience et améliorer le dispositif.</p>
Critère 3.14.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b> <span style="float: right;">3</span></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ne sont pas spécifiquement formés à la gestion de crise. Des thématiques en lien peuvent être abordées ponctuellement lors des réunions de service/institutionnelle (canicule..) mais le plan de gestion de crise n'a pas été présenté aux professionnels.</p>

Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
Critère 3.15.1	<p><b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il existe une politique de développement durable (en cours de valorisation dans le projet d'établissement, projet associatif et sur le site internet de l'association) et de nombreuses actions déployées : installation de panneaux solaires, parc de 5 véhicules électriques (sessad), double vitrage (80 %, étude de devis en cours pour finalisation), application de la loi égalim depuis 2018, démarche avec accompagnement association Régalade (lutte contre le gaspillage alimentaire), politique zéro plastique t plus de jetable, utilisation de produits d'entretien éco labellisés, dématérialisation, utilisation de papier recyclé, 100 % LED, mousseurs sur robinets, thermostat sur les radiateurs (réglage we, vacances), système de chauffage par le sol, cuissous de nuit, Poulailler, composteurs, mini déchèterie (fer, carton, composteur, piles, cartouches d'encre, tout venant.), don mobilier croix rouge., organisation d'une brocante avec mobilier non utilisé.. achat broyeur végétaux, 10 récupérateurs d'eau de pluie</p> <p>Une démarche pédagogique est mise en place : sensibilisations (pince avec sac pour récupération des déchets), journées de récupération de déchets une fois par an (Leclerc : nettoyons la nature), culture et saisonnalité...</p>	★
Critère 3.15.2	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une procédure RGPD ainsi qu'une charte informatique sont élaborées. Il existe une arborescence (GED) avec des droits d'accès en fonction des groupes métiers.</p> <p>Il existe deux systèmes de sauvegarde distincts : par cassette toutes les semaines (contre le piratage info), sauvegarde physique sur un autre bâtiment (stocké dans un coffre).</p> <p>Chaque professionnel dispose d'un identifiant personnel avec un mot de passe (changement annuel).</p> <p>Les stagiaires disposent d'une session spécifique : « sessions stagiaires » paramétrées et permettant une consultation restreinte.</p> <p>Les professionnels ont été formés à l'utilisation de CEJI par la secrétaire ou un membre de l'équipe de direction.</p> <p>Le programme OneNote est utilisé depuis septembre (formation réalisée).</p>	4
Critère 3.15.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Des formations ont été suivies lors de la mise en place du logiciel CEJI.</p> <p>Les nouveaux arrivants sont formés par la secrétaire.</p> <p>Les demandes spécifiques sont accompagnées : 'comment saisir les informations sensibles dans le logiciel CEJI.'</p>	3

### Axes de progrès

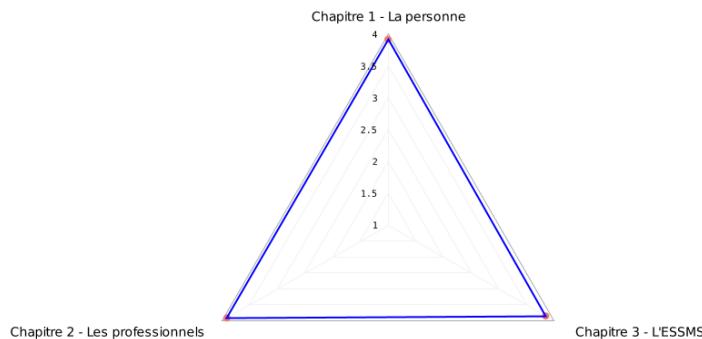
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Politique ressources humaines	3,75

Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,5
Critère 3.8.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b>	2
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent qu'une veille sur la publication des RBPP est réalisée par l'équipe de direction : certaines ont été éditées et mises à disposition. Elles sont en cours d'appropriation.	
Thématische	Démarche qualité et gestion des risques	3,67
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,67
Critère 3.12.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	3
	<i>Commentaire :</i> Le traitement des plaintes et réclamations se fait au fil de l'eau avec un retour systématique au déclarant (réponse écrite par mail ou sur le registre, Rv proposé au déclarant). Une communication en CVS ainsi qu'en réunion institutionnelle d'équipe est prévu. Le bilan des plaintes et réclamations n'est pas présenté au CVS. Certaines mesures correctives prises ont pu être communiquées par la direction.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,5
Critère 3.13.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	3
	<i>Commentaire :</i> Un retour systémique au déclarant est réalisé. Les EI sont présentés en réunion d'équipe ainsi qu'en CVS. Les EIG sont déclarés aux autorités. Il n'y a pas de bilan des évènements indésirables présenté en CVS. Certains sujet ont pu être évoqués (santé, processus de fin d'accompagnement... ).	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,5
Critère 3.14.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	3
	<i>Commentaire :</i> Le plan bleu est élaboré (7 juin 2023) : directeur + responsable logistique. Sa réactualisation a été présentée en réunion institutionnelle avec un temps d'échanges avec les professionnels. Il est prévu une réactualisation une fois par an, conformément à la réglementation. Les conduites à tenir sont rappelées lors des réunions de service (canicule). Les membres du CVS indiquent que certains éléments du plan bleu ont été présentés en CVS (mesures prises pendant la pandémie : accès établissement, mesures sécurité, gestes barrières, horaires, prévention et isolement...).	

## Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



### Appréciation générale

L'évaluation s'est déroulée de manière très positive, marquée par la qualité de l'accueil, la transparence et la pertinence des échanges. Toutes les personnes rencontrées (les jeunes, leur famille, les professionnels et la gouvernance) se sont impliquées de manière significative. Cette collaboration active souligne l'engagement collectif envers l'amélioration continue de la qualité des accompagnements.

De nombreux points forts ont été mis en exergue :

- l'accueil, la disponibilité et la réactivité des professionnels et de la gouvernance ;
- La personnalisation de l'accompagnement (expression de la personne, FALC, Makaton, recueil des besoins et attentes, connaissance du jeune, alliance avec la famille) ;
- la qualité du travail en équipe ;
- la fluidité des parcours entre les différents groupes, structures et établissements de l'association.
- le partenariat et l'ouverture sur l'extérieur,
- la procédure gestion du médicament,
- les pratiques innovantes du projet de veille estivale et du livret d'accueil vidéo.

Certains objectifs doivent être poursuivis :

- La formalisation du projet d'accompagnement (Objectifs, actions, ressources)
- L'accessibilité et la culture de signalement des plaintes et réclamations
- Les sensibilisations des professionnels à la culture de sécurité
- La confidentialité des informations médicales
- La valorisation des actions et projets présentés dans les documents de référence
- L'implication du CVS dans la définition des stratégies et plans d'actions
- La formalisation et la traçabilité des échanges (internes et externes)

# Observations de l'ESSMS

	<p>1..2.5 : coté 3 car le jeune entendu évoque une situation de maltraitance qu'il n'avait jamais partagée à l'IME. A la lecture de ce seul argument, à notre avis cela ne remet pas en cause la validation du critère concerné.</p> <p>1.2.7 : coté 3 alors qu'il y a 7 éléments de preuves positifs qui prouvent la validation du critère et aucun qui viendrait prouver le contraire.</p> <p>1.3.1 : coté 3 alors qu'il y a 4 éléments de preuves positifs qui prouvent la validation du critère et aucun qui viendrait prouver le contraire.</p> <p>Concernant la mobilisation du CVS lors de la mise à jour des règles de vie collectives, des CR du CVS, notamment sur l'année 2023, font état du contraire.</p> <p>1.5.1 : coté 3 alors qu'il y a 10 éléments de preuves positifs qui prouvent la validation du critère et un seul qui viendrait prouver le contraire.</p> <p>1.5.2 : coté 3, une famille dit ne pas avoir connaissance des Cr du CVS, alors qu'ils sont transmis par mail. Par ailleurs, 6 éléments de preuves positifs qui prouvent la validation du critère.</p> <p>1.10.1 : coté 3 , la famille/jeune disent ne pas avoir souvenir d'un temps dédié aux recueils des attentes. Nous disposons d'une élément de preuve prouvant le contraire.</p> <p>1.10.2 : coté 3, la famille dit ne pas avoir connaissance d'un document "projet". Nous disposons d'un élément de preuve prouvant le contraire ( projet signé par la famille).</p> <p>1.14.6 : coté 3. 3 éléments de preuves positifs. Nous disposons d'autres éléments complémentaires : formation AFGSU, présentation des PAI par l'infirmière aux éducateurs, surveillantes de nuit, partie dédiée aux soins dans les projets, présence de l'infirmière dans les différentes réunions de fonctionnement ( nous disposons des éléments de preuves )</p> <p>1.15.9 : coté 3. 6 éléments de preuves positifs. Nous disposons d'autres éléments complémentaires ( projets sophrologie, équitherapie, contes thérapeutiques).</p>
<b>Chapitre 2</b>	<p>2.1.3 et 2.1.4 : malgré des éléments de preuves positifs, la note n'est pas optimale sans qu'on sache ce qui ferait défaut.</p> <p>2.10.2 : coté 3 , 7 éléments de preuves positifs et aucun négatif.</p>
<b>Chapitre 3</b>	<p>3.5.3 :malgré des éléments de preuves positifs, la note n'est pas optimale sans qu'on sache ce qui ferait défaut. De plus le critère de "l'isolement " ne concerne pas de manière prégnante les structures enfants. Nos nombreux partenariats ( éléments preuves fournis) montre la richesse des échanges.</p> <p>3.8.1 : coté 2. Concernant le lanceur d'alerte, le règlement intérieur a été corrigé en 2023 pour intégrer cette spécificité. L'ensemble des salariés a reçu ce nouveau règlement, contre décharge ( élément de preuve disponible).</p> <p>3.13.2 : critère impératif, coté 3 : nous disposons de CR du CVS prouvant que le bilan/ analyse des EI est présenté au CVS ( élément de preuve fourni).</p> <p>3.14.1 : Des Cr du CVS ( et notamment lors du Covid) prouvent que les éléments constitutifs du plan bleu sont exposés et partagé lors des CVS.</p> <p>3.14.4 : Le plan bleu est partagé, au fur et à mesure de son évolution, lors des réunions institutionnelles . Des éléments de preuves sont disponibles.</p> <p>3.15.3 : coté 3 alors qu'il y a 5 éléments de preuves positifs et aucun négatif.</p>

<b>Observation générale</b>	<p>A la lumière de ce travail, l'ESMS va inscrire dans son PAQ des fiches actions visant à améliorer :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la diffusion et l'utilisation des RBPP</li><li>- la mise à jour du plan de prévention de la maltraitance</li><li>- revoir la présentation des feuilles évènementielles pour y inclure une volet dédié à l'analyse des causes et faire un distinguo entre EI et EIG.</li><li>- revoir la procédure de recueil des plaintes /réclamations/satisfactions afin de faciliter l'appropriation</li></ul>
-----------------------------	--

## Annexes

### Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 3.12.2	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b></p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Les membres du CVS indiquent qu'il n'y a pas de bilan des plaintes et réclamations présenté.</p>	3
Critère 3.13.2	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b></p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Les membres du CVS indiquent qu'il n'y a pas de bilan des évènements indésirables présenté.</p>	3
Critère 3.14.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b></p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Les membres du CVS indiquent qu'il n'y a pas de plan de gestion de crise présenté.</p>	3

## **Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS**

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

